

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7144

vendredi 24 juillet 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

LE PARI DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE

Transformer les vagues en énergie

P5À7

Photo Slimmas - Pixels

**KAMPÀ P2
OPINIONS P4
SANTÉ P8**

**ÉCONOMIE P18
AGENDA P22
POLITIQUE P23**

ANNONCES LÉGALES P9



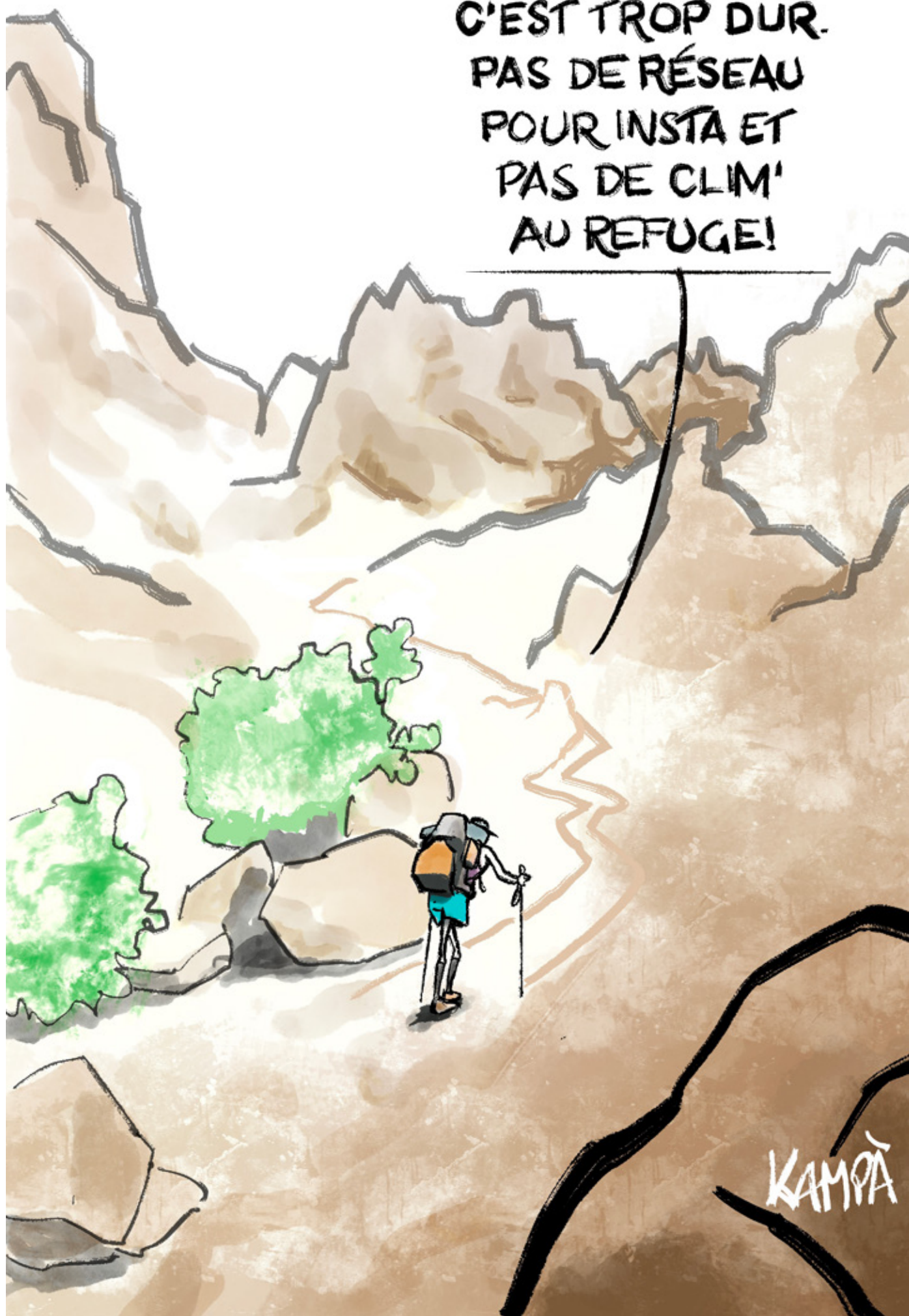
**LINGUA
VOCABULAIRE SAVANT
ET LANGUE CORSE P20**

1,75 €



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

C'EST TROP DUR.
PAS DE RÉSEAU
POUR INSTA ET
PAS DE CLIM'
AU REFUGE!



KAMPÂ



RECHERCHE

TRANSFORMER LES VAGUES EN ÉNERGIE P5 À 7

SANTÉ

UNIDU, UNITÉ DE PSYCHIATRIE PÉRINATALE P8

ÉCONOMIE

**L'ARTISANAT, UN CINQUIÈME
DE L'ÉCONOMIE MARCHANDE P18**

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI P20

AGENDA

P22

POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÈTE P23

ANNONCES LÉGALES

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Lotta inuguali

Fiari chî magnani ettari di machja è di furesti, paesi minacciati, abitanti intimuriti, spignifochi ingaghjati sin'à essa sfiatati. È ogni annu, a listessa dumanda volta cù una primura sempri più forti: a Corsica t'hà veramenti mezi nicissarii pà fà fronti à fochi chî poni essa più viulenti, andà più in furia è chî ùn si poni di menu in menu priveda? U cumunicatu publicatu da Hyacinthe Vanni, presidenti di u SIS di Corsica Suprana, t'hà u meritu di pona i basi di u dibattitu senza svià nulla. Daretu à l'umaghju resu à tutti i corsi, c'hè un custatu pessimu. Tutti quilli ingaghjati nant'à u tarrenu cumpensani, à u prezzu di risichi sempri di più impurtanti, i mancanzi di i mezi aerei naziunali. Ùn hè micca una pulemica di circustanza. U cambiamentu climaticu trasfurmeghja di manera profonda a natura di l'incendii in Mediterraniu. L'episodii stremi si multiplicheghjani, i finestri d'intarvinzioni si riducini è l'efficacità s'arremba più cà mai à un attaccu massicciu duranti i primi minuti. Quandu i Canadair o l'elicotteri ghjunghjini troppu tardi o micca abbastanza numarosi, sò ghjurnati di lotta in più, millai d'ori di mubilizzazioni è risichi più forti pà i soccorsi. Eppure, a Corsica t'hà caratteristichi belli cunnisciuti, trà u so rilievu, l'accessi difficiuli, una vegetazioni chî s'infiara di modu faciuli è un'isulanità chî rendi impussibili qualsiasi rinforzu subbitu. I mezi devini essa sopra à locu nanzì à a crisa è micca mubilizati quand'ella hè dighjà fora di cuntrollu. U curaghju di i spignifochi ùn pò micca fà tuttu. C'hè da chî essa ammirativi di pettu à u so impegnu, ma ùn pò piattà pà sempri i limiti di un dispositivu chî dimostra oghji i so mancanzi. I cullittività lucali, l'eletti, i furestieri è i forzi di securità rializeghjani i so missioni cù un profiziunalismu di quilli putenti. Ma ci saria bisognu chî u Statu li dessi l'attrazzi indispinsevuli pà pudè riescia. L'inghjocu trapassa i fochi di a statina. Tocca à a prutezzioni di i pupulazioni, a salvezza di un patrimoni naturalu eccezzionali è l'avvena stessu di un'isula propiu sposta à i cunsiquenzi di u riscaldamento climaticu. L'evenimenti di st'ultimi ghjorni devini ghjuvà à un trasaltu. Parchi di pettu à u focu, l'impruvvisazioni costa sempri più caru cà l'anticipazioni. ■

Santu CASANOVA

si passa calcosa... *annant'à a reta*

Le « client » peut-il être roi au point de décider à quoi doit ressembler le lieu où il passe 15 jours de vacances ? Pour certains professionnels du tourisme, la réponse est oui. À l'ère d'Instagram, le paysage se doit de correspondre à l'idée que s'en est fait le vacancier. Quand bien même cela implique de mettre en péril ce qui est censé être l'atout de la « destination ». Récemment, le quotidien *Corse-Matin* s'est ainsi fait l'écho des doléances de touristes (et par voie de conséquence de gérants de paillotes) à propos de la présence de banquettes de posidonies sur certaines plages corse. Essentielles pour préserver le littoral de l'érosion, ces banquettes qui, du moins en principe, sont strictement protégées, sont jugées « pas jolies », « sales » et, comble de tout, ne correspondent pas à l'image de « la » plage corse que quelques-uns se promettaient de diffuser sur leurs réseaux sociaux. Ce n'est pas nouveau. En 2019, déjà, dans le même quotidien, Marie-Lucie, vacancière originaire de la région parisienne, déclarait que la plage ne la faisait « pas rêver » d'autant que les plantes marines étaient présentes « non seulement sur la plage mais aussi dans l'eau ». Elle n'y allait pas par quatre chemins : « il serait judicieux de les enlever pour qu'on puisse profiter pleinement de notre été ». La belle idée que voilà, racler les fonds marins pour avoir une eau qui ressemble à celle de la piscine Joséphine Baker. Rien que ça. Cela dit, que Marie-Lucie se rassure, les mouillages, sauvages ou plus ou moins encadrés, de bateaux de plaisance ainsi que la pollution et le changement climatique finiront par avoir raison des prairies sous-marines. En revanche, le vacancier ignorant et arrogant, toujours prompt à exiger que l'endroit où il ne fera que passer soit conforme à la carte postale (souvent générée par IA) qu'il a vue sur Facebook, aura prospéré. Et ce d'autant plus que certains sont prêts à tout pour le satisfaire, au prétexte que si on ne le fait pas, il ira ailleurs. Ce qu'il fera inévitablement, le jour où, à force de concessions obséquieuses, de dérogations « exceptionnelles » mais récurrentes, les plages auront disparu, réglant une bonne fois pour toutes le débat sur les banquettes de posidonies. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Corse-Matin @Corse_Matin · 7 juil. Porto-Vecchio : sur la plage de Santa Giulla, la présence des posidonies divise sur.corsematin.com/AQC	Corse Tourisme @corsetourisme Sauf que les posidonies étaient là avant toi
Corse-Matin @Corse_Matin · 18 juil. Sur la plage de Calvi, le déplacement des banquettes de posidonie divise	sixtine_38 @sixtine_38 · 20 juil. Choisir entre protéger le littoral ou satisfaire les touristes
Carla Vinciguerra @carlavcgr · 7 juil. Et voilà où nous mène cette obsession de vouloir faire passer le tourisme avant la protection de notre environnement. On préfère satisfaire des vacanciers qui veulent une plage digne d'une carte postale plutôt que de préserver ce qui permet à notre littoral de rester vivant	Nadotti Dumè @ittodan · 20 juil. #ouimaistucomprendlasaison x.com/Corse_Matin/st...
'Karine_2b @KarineLL · 20 · 6h La posidonie est un trésor naturel de la Méditerranée, une véritable infrastructure écologique. Sa valeur ne se mesure pas à son apparence, mais aux équilibres qu'elle préserve. "Mépriser" ainsi la posidonie, c'est méconnaître le rôle essentiel qu'elle joue dans la vie marine.	Phineas Casgliu @PhineasCasgliu · 19 juil. Faire de la prévention, et expliquer que ce ne sont pas que des « algues ». Et les images de cartes postales à l'œil nu ça n'existe pas.
	Malacella2b @malacella2b · 3 août 2019 "Les touristes ne me font pas rêver ...ils st non seulement sur la plage mais aussi dans l'eau il serait judicieux de les enlever pour qu'on puisse profiter pleinement de notre été " 😊 du coup la phrase devient plus agréable à entendre...merci marie lucie 😊😊

HUMEUR

L'épreuve des faits et celle du feu

Depuis le 10 juillet, le feu dévaste la Restonica et le Niolu. Si la fatalité joue pour les départs de feu, provoqués par la foudre, elle n'a qu'un petit rôle dans la suite des événements. Selon Hyacinthe Vanni, président du Sdis 2B, au micro de nos confrères de RCFM le 20 juillet : « Les moyens aériens ont manqué, et n'ont pas été là quand il le fallait ». D'où lutte au sol avec des risques accrus pour une efficacité moindre. Le lendemain, la nouvelle préfète de Haute-Corse démentait cela dit toute « défaillance » et soutenait que jamais la Corse n'avait disposé de tant de moyens. De méchantes langues pourraient lui répondre qu'il est bien beau de disposer de moyens si on ne les utilise pas. L'incompréhension règne aussi : quel contraste entre l'absence de support pour la Corse quand le Var bénéficiait d'un tout autre traitement dès le démarrage du feu de Taradeau le 19 juillet. Quatre Canadair, deux DASH, quatre hélicoptères y ont été immédiatement déployés. Évoquons pour mémoire la commotion nationale lors de l'incendie de la forêt de Fontainebleau, assortie de promesses immédiates de renforcement de la flotte de lutte anti-incendie. Et repensons à Maxime Torrente, collaborateur parlementaire LR, qui ironisait sur X, anciennement Twitter, le 30 juin dernier en réponse à un twitto corse : « Quand vous avez besoin de nos (sic) Canadairs (re-sic) on vous entend moins demander à être tranquille ». Outre que la saillie a mal vieilli avec l'envoi une semaine plus tard des deux blindés Micna du Sdis2B, partis en renfort sur les feux des Pyrénées orientales, elle dénote une mentalité encore trop répandue. Celle qui consiste à croire, et à affirmer de manière implicite, que l'attribution de moyens de lutte contre l'incendie s'apparente à une largesse de l'État dès lors que sont touchés des « territoires » par trop excentrés. A fortiori lorsqu'ils sont perçus comme « assistés », en dépit des réalités fiscales et des « valeurs » républicaines. Avec pour corollaire l'obligation faite aux populations concernées de se répandre en remerciements sans trop râler pour tout le reste. Même infondé, l'odieuse principe de « ne pas mordre la main qui nourrit » se porte hélas fort bien. Sans doute est-ce là le destin de tous ceux qui ne sont considérés comme français que pour les impôts. ■ **Eric PATRIS**

LE PARI DE L'UNIVERSITÉ DE CORSE

Transformer les vagues en énergie

*Alors que l'énergie houlomotrice reste encore
au stade expérimental en Méditerranée et même dans le monde,
l'Université de Corse participe au projet européen VAGUE
afin d'évaluer le potentiel des vagues corses pour produire
de l'électricité tout en limitant les impacts sur l'environnement.*

Par Christophe GIUDICELLI

*« Nous allons intégrer
les enjeux énergétiques,
environnementaux mais
aussi économiques.
L'objectif du programme est
de prendre en compte
l'ensemble des facteurs
qui permettront de dire
si cette énergie
est réellement intéressante. »*



Photos Christophe Giudicelli

Produire de l'électricité grâce au mouvement des vagues ? L'idée d'une énergie houlomotrice n'est pas récente. Dès la toute fin du XVIII^e siècle, alors que le monde s'apprêtait à entrer, quelques décennies plus tard, dans la société du tout électrique, les premiers prototypes et brevets sont testés et déposés en France. Pourtant, deux siècles plus tard, le doux rêve de s'endormir sous une lampe alimentée par l'ondulation des vagues reste une chimère que poursuivent les scientifiques du monde entier.

Théoriquement, selon les chiffres d'Ocean Energy Europe -organisation qui rassemble l'ensemble des acteurs, scientifiques, industriels ou encore décideurs de l'énergie marine- utilisée à son plein potentiel, la houle pourrait produire, d'ici à 2050, l'équivalent de deux fois la consommation électrique d'un pays comme la France. Dans la réalité, on en est très loin. L'énergie houlomotrice représente moins de 0,1 % du mix énergétique mondial. En Europe, la production représente 830 MW sur les 290 GW d'énergies renouvelables produits chaque année. Autrement dit, et sans jeu de mots, une goutte d'eau dans les mers, et un paradoxe sur une planète composée à 70 % d'eau. L'hydroélectricité et l'éolien représentent aujourd'hui respectivement 14 % et 8 % de la production mondiale d'électricité. Seule l'Espagne, sur sa côte basque, dispose depuis 2011 d'une petite centrale alimentée par la houle reliée à son réseau électrique. Dans le

reste du monde, en Asie, aux États-Unis, en Australie, au Japon ou encore au Royaume-Uni, la force houlomotrice reste au stade des expérimentations ou souffre de déboires financiers qui empêchent la poursuite et la pérennisation des projets, avec des coûts de production toujours trop élevés par rapport à d'autres types d'énergie. En Méditerranée occidentale, produire de l'électricité grâce aux vagues n'existe tout simplement pas. Une ferme houlomotrice à flotteurs d'une puissance de 100 kW a en revanche vu le jour en Méditerranée orientale, dans le port israélien de Jaffa.

Une situation à laquelle souhaite s'attaquer le projet Interreg VAGUE (Valorisation de l'Énergie Produite par la Mer), lancé en 2025, auquel participe le laboratoire des Sciences pour l'environnement de l'Université de Corse, en partenariat avec les universités de Gênes et de Toulon : « L'objectif est de créer une véritable synergie entre la France et l'Italie dans ce domaine. Il existe des essais, mais pas de véritables parcs houlomoteurs en Méditerranée », explique Sylvia Agostini, enseignante-chercheuse en écologie marine à l'Université de Corse, avant d'en expliquer les raisons, principalement liées aux contraintes d'une mer semi-fermée : « La houle y est beaucoup plus faible que dans les océans. Les industriels se sont donc naturellement tournés vers les zones où cette énergie est la plus performante. Ce qui est intéressant chez nous, c'est qu'il existe malgré tout des hot spots

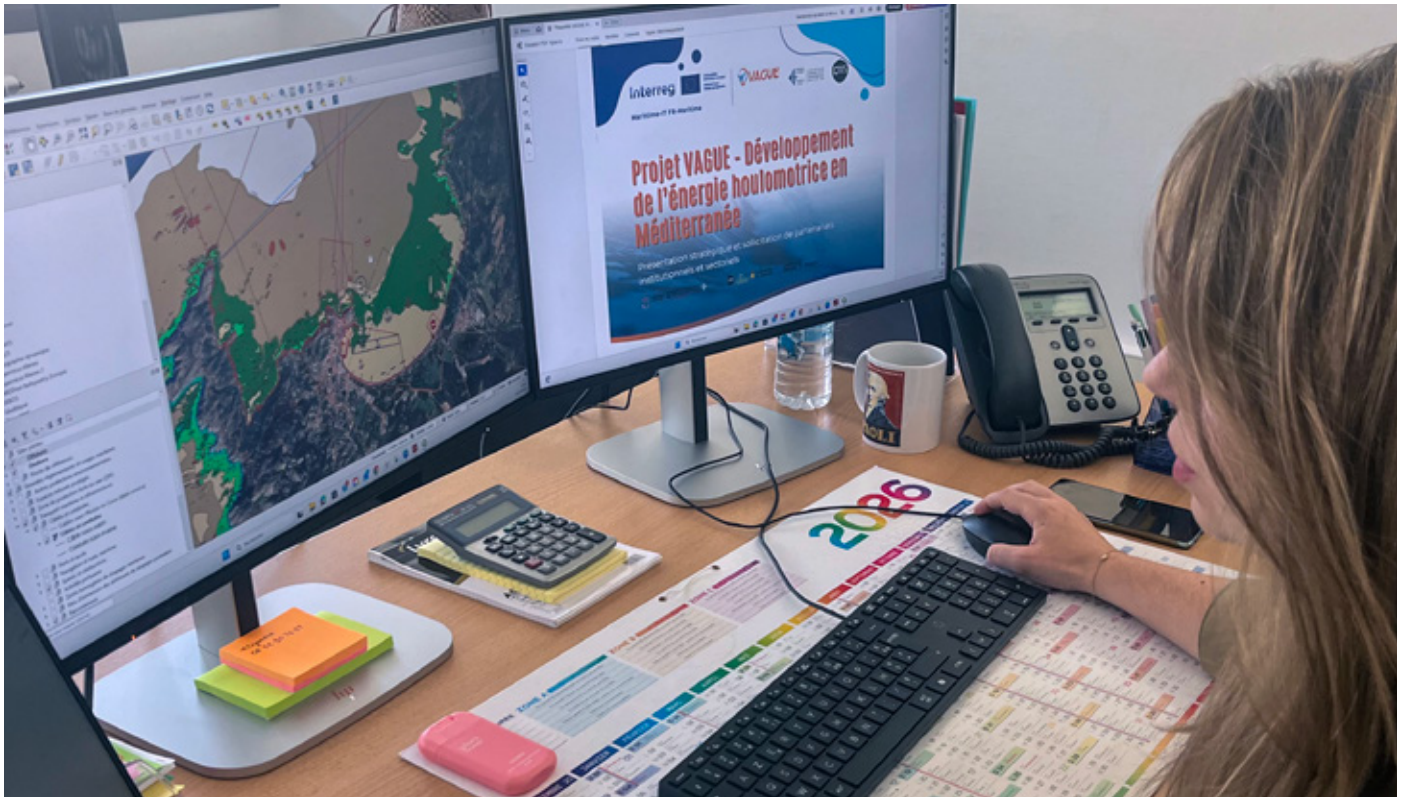
de houle, notamment autour des îles comme la Corse et la Sardaigne. »

La seconde raison tient aussi à des choix politiques de pays comme la France, qui ont privilégié ces dernières années le financement et le déploiement d'autres sources d'énergie renouvelable, comme l'éolien ou le photovoltaïque.

Dans le cadre de la transition écologique et de l'économie bleue, au-delà d'une souveraineté technologique plus que jamais d'actualité pour éviter une dépendance à l'Asie et aux États-Unis, la Méditerranée a aussi ses propres intérêts et ses propres enjeux à faire valoir, d'où l'intérêt d'investir dans la recherche sur les centrales houlomotrices, rappelle Sylvia Agostini : « Nous allons intégrer les enjeux énergétiques, environnementaux mais aussi économiques. L'objectif du programme est de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui permettront de dire si cette énergie est réellement intéressante. »

Et l'intérêt est bien réel et multifactoriel. Zones touristiques mais aussi espaces de protection environnementale mondialement reconnus, la Corse, la Sardaigne et la Ligurie ont, comme le reste de la planète, l'obligation d'aller vers des énergies plus vertes, mais aussi de trouver les meilleurs compromis entre développement et préservation.

À l'instar du photovoltaïque, les centrales houlomotrices situées en mer ont l'avantage de préserver les terres agricoles et de limiter l'artificialisation des sols sur des îles où l'espace



est par définition limité. Elles permettraient également d'éviter certaines polémiques, comme celles suscitées actuellement par le projet d'éoliennes offshore italiennes au large du Cap Corse : pollution visuelle, atteinte à l'attractivité touristique, inquiétudes sur la sécurité du trafic maritime ou encore conséquences environnementales.

C'est sur ce dernier point que travaille le laboratoire de l'Université de Corse, laissant la partie technique à ses homologues continentaux et italiens. Si une centrale houlomotrice peut prendre plusieurs formes, détaille Sylvia Agostini : « Il existe actuellement cinq grands systèmes, essentiellement utilisés en Atlantique et en mer du Nord. Il y a des flotteurs horizontaux ou verticaux, des colonnes oscillantes, mais aussi des systèmes adaptés aux digues et aux ports, avec des colonnes à débordement ou des volets battants. Les Japonais ont récemment développé un système en forme de toupie particulièrement performant, qui peut récupérer près de 50 % de l'énergie des vagues contre 30 % pour les technologies actuelles. »

L'installation de la centrale test pour la Corse devrait être réalisée près de Calvi dans les mois qui viennent. La Balagne offre régulièrement des vagues de quatre mètres. Mais ce n'est pas la seule raison du choix de cette zone, explique Clara Sallei Ottaviani, ingénieure d'études sur le projet VAGUE, spécialiste des environnements naturels et anthropisés : « Grâce à la cartographie, nous avons pu identifier les

secteurs les plus favorables d'un point de vue énergétique mais aussi ceux où les impacts seraient les plus faibles. La région de Calvi est très intéressante parce qu'elle est située à proximité d'un port. Il existe déjà une activité et donc déjà des nuisances. Installer un petit dispositif dans un environnement déjà anthropisé, avec une possibilité de raccordement, aura beaucoup moins d'impact que dans une zone totalement préservée où il serait le seul élément perturbateur. Nous privilégions l'évitement des aires marines protégées, des espaces réglementés, des sites Natura 2000, de toutes les zones naturelles sensibles et des herbiers de posidonie. »

**« Nous privilégions l'évitement
des aires marines protégées,
des espaces réglementés, des sites
Natura 2000, de toutes
les zones naturelles sensibles
et des herbiers de posidonie. »**

Autrement dit, ce petit point au large du port de Calvi est aujourd'hui l'endroit de l'île le plus approprié pour mener les tests qui pourraient, un jour, conduire au développement de centrales houlomotrices tout autour de la Corse. « Nous allons mettre en place un protocole scientifique dans lequel tous les impacts potentiels seront décrits. D'abord sur les espèces marines,

notamment les cétacés, les dauphins, mais aussi sur les zones de migration, les zones de reproduction et les nurseries. Nous allons observer le comportement des cétacés, des tortues et d'autres organismes marins afin de voir si le bruit généré par les installations peut avoir un impact. Nous allons également vérifier si les dispositifs peuvent relarguer des composants dans le milieu marin. Nous regarderons aussi les impacts sur la côte : est-ce que les courants vont être modifiés ? Est-ce qu'il peut y avoir une accumulation de sédiments à certains endroits ou, au contraire, un recul du trait de côte ? », énumère Clara Sallei. Toutes ces données seront analysées en collaboration avec d'autres laboratoires.

Une masse d'informations qui, comme le précise la chercheuse Sylvia Agostini, servira également à orienter les industriels : « S'ils parviennent à développer des structures ayant un impact très faible sur l'environnement, cela permettra d'envisager plus facilement leur installation. »

Dans le cadre du projet VAGUE, l'Université de Corse travaille également sur des modèles d'intelligence artificielle et de modélisation informatique afin de prédire jusqu'à une semaine à l'avance la production d'électricité en fonction de la houle. Si, par son caractère intermittent, l'énergie houlomotrice n'a pas vocation à devenir majoritaire, la maîtriser et la développer pourrait permettre à la Corse d'ajouter une nouvelle corde à son arc énergétique. ■



Photo Manon Perelli

Ajaccio U Nidu, unité de psychiatrie périnatale

*Sur la rocade ajaccienne,
le centre hospitalier
de Castellucciu vient
de créer U Nidu,
une unité entièrement dédiée
à la psychiatrie périnatale.
Elle accompagne les futurs
parents, les jeunes parents
et leurs bébés.*

Toutes les grossesses ne se déroulent pas sereinement. Toutes les naissances ne sont pas suivies du bonheur immédiat que l'on imagine souvent. Derrière l'arrivée d'un enfant peuvent se cacher des angoisses profondes, un épuisement psychique, des traumatismes ou encore des difficultés à créer le lien avec son bébé. Des souffrances qui restent encore largement taboues et pour lesquelles les familles peinent parfois à trouver une prise en charge adaptée. C'est pour répondre à ces situations que le centre hospitalier de Castellucciu vient d'ouvrir U Nidu, une unité de psychiatrie périnatale installée boulevard Louis-Campi, à Ajaccio. Inaugurée début juillet, cette structure rassemble désormais en un seul lieu les différents professionnels qui accompagnent les futurs parents et les jeunes familles confrontés à des difficultés psychiques au cours de cette période charnière. «Pendant longtemps, nous intervenions essentiellement sous la forme d'une équipe mobile», retrace le Dr Claudia Lucchini, pédopsychiatre et responsable médicale de l'unité en indiquant que les consultations étaient assurées à la maternité du centre hospitalier d'Ajaccio ou directement au domicile des familles. «Nous avons rapidement constaté que cela ne suffisait plus. Il devenait nécessaire de disposer d'un lieu où l'ensemble des professionnels puisse travailler ensemble et construire un accompagnement plus complet.» L'ouverture de cette unité marque ainsi une nouvelle étape dans le développement de la psychiatrie périnatale à Ajaccio. Mise en place progressivement à partir de 2023, cette offre de soins accompagne aujourd'hui près

d'une centaine de familles chaque année. Et si la dépression post partum est aujourd'hui la plus médiatisée, elle est loin de résumer les situations rencontrées par les professionnels. «Nous suivons aussi des femmes qui présentent une dépression pendant la grossesse, des troubles anxieux, des traumatismes liés à l'accouchement ou encore des difficultés dans la relation avec leur bébé», explique le Dr Lucchini. L'unité peut même intervenir avant le début d'une grossesse auprès de personnes déjà suivies en psychiatrie et souhaitant devenir parents, afin de préparer ce projet dans les meilleures conditions ou dans le cadre d'un parcours de PMA*, souvent psychologiquement lourd pour les couples. Autour de la pédopsychiatre, une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, infirmiers, psychomotricienne, orthophoniste, assistante sociale, auxiliaire de puériculture et prochainement d'un kinésithérapeute spécialisé intervient auprès des familles. Le principe est de ne pas proposer de parcours figé. «Chaque prise en charge est construite en fonction des besoins du parent et de son enfant», explique le Dr Lucchini. Certaines consultations continuent d'ailleurs d'être réalisées à domicile lorsque les déplacements sont compli-

qués. Pour les situations nécessitant un suivi plus soutenu, l'hôpital de jour permet de regrouper plusieurs rendez-vous au cours d'une même demi-journée. Les familles peuvent ainsi rencontrer successivement différents professionnels sans avoir à multiplier les déplacements. Une organisation qui demande un important travail de coordination, mais permet de proposer un accompagnement global où chaque spécialité intervient de manière complémentaire. Au sein de cette équipe, l'orthophoniste Marine Legendre travaille bien avant l'apparition des premiers mots: «Un bébé communique dès les premiers jours de sa vie. Nous accompagnons les parents dans la compréhension de cette communication, mais aussi sur les questions liées à l'alimentation, à l'oralité ou au développement précoce». Cette approche permet également de repérer rapidement d'éventuelles difficultés afin d'orienter les familles vers les dispositifs les plus adaptés. Enfin, des ateliers thérapeutiques viennent compléter les consultations individuelles, à l'instar de séances de sophrologie proposées afin de permettre aux jeunes mères d'échanger autour de leur expérience. Avec U Nidu, le centre hospitalier de Castellucciu entend aussi contribuer à faire évoluer le regard porté sur la santé mentale périnatale, discipline encore peu connue, mais dont les professionnels rappellent qu'elle joue un rôle essentiel dans le bien-être des parents comme dans le développement des tout-petits. Car lorsque la souffrance est repérée et accompagnée suffisamment tôt, ses conséquences peuvent être largement limitées, aussi bien pour les adultes que pour les enfants. ■ **Manon PERELLI**

**procréation médicalement assistée*

CONSTITUTIONS

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2026, il a été créé une société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée
Dénomination sociale :

PRIMAVERA

Durée : 99 ans

Siège social : 180 Rue du Colonel Paul Rognoni, Résidence des îles, Immeuble Helios, Bât.E, 20000 AJACCIO
Capital social : 1 000€

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays ;

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la gestion, la location de tous biens et droits immobiliers, de tous droits et biens pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux empruntés, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement.

- l'activité de location en meublé ou autre, équipée ou non,
- la réalisation de prestations liées à l'activité hôtelière ou para-hôtelière,
- l'activité de marchand de biens.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr SANTONI Dominique, Claude, Louis, demeurant 180 rue Paul Rognoni, Résidence des îles, Immeuble Helios, Bât.E, 20000 AJACCIO.

Admission aux assemblées et droit de vote :

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires. Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

* Décisions réservées à l'assemblée des actionnaires :

L'assemblée des actionnaires est seul compétente pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

.../...

- nomination et révocation du président;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société;
- augmentation et réduction du capital;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique);
- exclusion d'un actionnaire,
- souscription d'un emprunt supérieur à 10 000€.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio

Pour avis, Le président

N° 02

MAELI

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Résidence les Dunes

Hameau de Tizzano

20100 SARTENE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Sartène du 01/07/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

MAELI

Siège : Résidence les Dunes, Hameau de Tizzano, 20100 SARTENE

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : achat, vente, mise en valeur, exploitation, gestion et location de meubles de tourisme et de tous biens immobiliers et mobiliers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. René MARY demeurant Immeuble San Petru, 20100 SARTENE
Immatriculation : RCS AJACCIO.

Pour avis, la Présidente

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 17 juillet 2026, il a été constitué une Société Civile Immobilière.

Dénomination :

SCI GUADELLI II

Capital : 1 000 €.

Siège : Route de Suare, Lieu-dit L'Infarato, 20214 Calenzana.

Objet : Acquisition, administration, gestion, location et mise en valeur de tous biens immobiliers et opérations civiles s'y rattachant.

Durée : 99 ans.

Gérante : Mme Émilie DANIS, épouse ROUX, demeurant Route de Suare, Lieu-dit L'Infarato, 20214 Calenzana.

Cession de parts : Agrément des associés pour les cessions à des tiers.

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 04



ANGE-PAUL LEONELLI

AVOCAT

5, Rue César Campinchi

20200 BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 17 juillet 2026, il a été constitué sous la dénomination sociale :

NEXT EVENT

Une société à responsabilité limitée ayant pour objet : l'organisation, la conception, la promotion, la production et la gestion d'événements publics ou privés, notamment de soirées, festivals, concerts, manifestations culturelles, sportives, associatives ou festives ; l'exploitation, la gestion et l'animation de débits de boissons, bars, buvettes, comptoirs et établissements de Licence IV, fixes ou temporaires; l'activité de restauration sur place, à emporter, de restauration rapide, de traiteur, de snack et toutes activités de vente de produits alimentaires et de boissons ; la gestion et l'exploitation de points de vente de boissons et de restauration lors d'événements, festivals, foires, salons et manifestations de toute nature ;

Le siège social est fixé à BASTIA [20200] 28 Rue Chanoine Letterton.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

L'associé unique a effectué un apport en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 100 €.

Le capital ainsi formé est divisé en 10 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées à l'associé unique dans la proportion de son apport.

La société est gérée et administrée par Monsieur François-Marie MARINI, demeurant à BASTIA [20200] 28 Rue Chanoine Letterton, né le 10 Mai 1990 à BASTIA [20200], lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis et mention, Le Gérant

N° 05

AVIS DE CREATION

d'un groupement foncier agricole

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2026 il a été constitué le Groupement Foncier Agricole

Dénomination :

GFA CHIARAMONTE

Capital : 1 000 euros

Siège social : ALERIA, lieudit Frassiccia, 20270

Gérant : Monsieur ANTONINI Louis Philippe demeurant à ALERIA lieudit Frassiccia.

Objet : la propriété, la jouissance l'administration et la mise en valeur de tous biens immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments, d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation.

Durée : 99 ans

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

N° 06

V3F SPORT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : Centre Vallicelli

Route du stade

20215 VESCOVATO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Vescovato du 20 juillet 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

V3F SPORT

Siège social : Centre Vallicelli, route du stade, 20215 VESCOVATO

Objet social : L'exploitation de toute salle de sport, centre de remise en forme, de fitness et de bien-être, incluant la mise à disposition d'équipements sportifs, l'organisation et l'animation de cours collectifs et individuels, ainsi que la prestation de services d'accompagnement sportif et de coaching personnalisé. Accessoirement, la vente au détail de tous produits en lien avec l'activité sportive, nutritionnelle et de bien-être, tels que vêtements, équipements, compléments alimentaires et accessoires de sport.

Durée de la Société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 10 000 euros

Gérance : la société JFB, demeurant Ld Prunaccia Ldt Mausoleo 20213 PENTA DI CASINCA, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juillet 2026, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

TCHEBA RECORDS

Forme : SAS

Objet : Production phonographique et édition musicale

Siège social : Le Hameau du soleil lieu-dit Tintoraghju 20600 Furiani

Capital : 1000 Euros divisé en 1000 actions d'un euro chacune

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des actions : La cession est soumise à l'agrément préalable du Président.

Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées ou d'être représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Président : CISSE Djibril, demeurant Le Hameau du Soeil lieu dit Tintoraghju 20 600 Furiani

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

PAIEMENT CB



Sur place ou par téléphone

Simple - Rapide - Sécurisé

N° 08



Maître Christelle MENAGE AVOCAT

Le Gemellus - Les Quatre Chemins
20137 PORTO-VECCHIO

AVIS DE CONSTITUTION « GUGLIELMI INVEST »

Par acte SSP du 10 juillet 2026 établi à PORTO-VECCHIO (20137), il a été constitué une Société par Actions Simplifiées présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GUGLIELMI INVEST

Capital : 5000 euros

Siège social : Vía Sanvitu La Trinité, 13
Route de Bastia - 20137 PORTO VECCHIO

Objet : La prise de participations dans toutes sociétés, l'animation et la gestion de sociétés et de groupes de sociétés, la fourniture de prestations administratives, commerciales, financières et de gestion à ses filiales, la gestion de trésorerie, l'exploitation de marques et droits de propriété intellectuelle ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital social : 5.000 euros

Président : M. Franck GUGLIELMI, demeurant Vía Sanvitu La Trinité, 13 Route de Bastia - 20137 PORTO VECCHIO

Directrice Générale : Mme Géraldine GUGLIELMI, née LEDRU, demeurant Vía Sanvitu La Trinité, 13 Route de Bastia - 20137 PORTO VECCHIO

Transmission des actions : soumises aux dispositions statutaires.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives ; chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions statutaires.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Pour avis

N° 09

MD IMMOBILIER

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 527 Strada d'Erbaghjolu
20135 CONCA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Conca du 17/07/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale :

MD IMMOBILIER

Siège social : 527 Strada d'Erbaghjolu, 20135 CONCA

Objet social : Toutes activités immobilières non réglementées, notamment l'acquisition, l'administration, l'exploitation, l'aliénation, la gestion par location de tous biens et droits immobiliers, démembrés ou non.

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Marion MUZY Demeurant 527 Strada d'Erbaghjolu 20135 CONCA

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, la Gérance

N° 10

GNB

Société Civile Immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

Collines du Salario - Colisée C2
20000 AJACCIO

Société en cours de formation

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 24 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale :

GNB

Siège social : Collines du Salario, Colisée C2, 20000 AJACCIO

Objet social : L'acquisition par voie d'achat, d'apport ou autrement de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ;

La construction, l'aménagement, la réfection, la rénovation et l'entretien de tous immeubles ; La mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, au profit des associés ou de leurs proches ; La location, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers appartenant à la société ; Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toutes opérations de nature commerciale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Guy Noël BENIELLI, demeurant Quartier Costa, 20119 BAS-TELICA.

Monsieur Paul BENIELLI, demeurant Les Collines du Salario, Le Colisée C2, 20000 AJACCIO.

Agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, la Gérance

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA du 01/07/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

MAISON JSDB

Siège : Lotissement Olivaggio, Villa 1 20117 ECCICA-SUARELLA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 3.500 Euros

Objet : - Organisation d'ateliers d'activités manuelles, de loisirs artistiques, créatifs et récréatifs, notamment de poterie et de céramique ; Salon de thé, commerce de tous articles et marchandises ainsi que toutes activités connexes ; Petite restauration et débit de boissons alcoolisées (bière, vin) dans le cadre de la réglementation en vigueur ; La vente de créations artisanales et de céramiques, sur place ou à distance ; La vente de bons cadeaux et de prestations prépayées, par tout moyen, notamment via notre site internet ; L'organisation d'événements festifs pour les particuliers (anniversaires, enterrements de vie de jeune fille, etc.) ; L'animation d'ateliers et d'événements

.../...

à destination des professionnels, entreprises, comités d'entreprise et établissements médico-sociaux.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mme Sophie REY, demeurant Lotissement Olivaggio, Villa 1 20117 ECCICA-SUARELLA

Directeur Général : M. Julien, Christophe, Gabriel DEVESA, demeurant Lotissement Olivaggio, Villa 1 20117 ECCICA-SUARELLA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Présidente

MODIFICATION OBJET

N° 12

MAQ 1

SAS au capital de 1 500 €

Siège social : A PIAZZA 20228 LURI

948 151 949 RCS BASTIA

Par décision de l'Assemblée générale du 23/06/2025, il a été décidé de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- le stationnements à sec et l'hivernage de matériels nautiques et de tous véhicules et équipements ainsi que l'entretien de ces véhicules et équipements.

- La manutention, le transport, la gestion et l'entreposage de marchandises, matériaux et biens de toute nature ;

- La mise à disposition d'espaces de stockage et d'entreposage de toute sorte et de taille variable pour les entreprises et les particuliers pour de courtes ou longues périodes ;

- Les prestations de conseil et d'assistance relatives à l'entretien et la gestion des matériels nautiques, véhicules, équipements et stocks.

- Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente.

Modification au RCS de BASTIA.

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 13

SOCIETE DE RESTAURATION BEFI

Société à responsabilité limitée

Au capital de 15 245 euros

Siège social : 20110 VIGGIANELLO

310 576 889 RCS AJACCIO

Suivant délibération du 01/07/2026, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Marie-de-Lourdes LUIS demeurant Village de Viggianello, 20110 VIGGIANELLO, de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Fabien BENETTI, demeurant Viggianello Village, 20110 VIGGIANELLO, pour une durée indéterminée à compter dudit jour.

Pour avis, la gérance

N° 14

AIR CORSICA

SAEM à Directoire et Conseil

de surveillance

Au capital de 14 852 760€

Siège social :

Aéroport Napoléon-Bonaparte

20186 AJACCIO CEDEX 2

RCS : B 349 638 395

NOMINATION D'UN TROISIEME MEMBRE DU DIRECTOIRE

Aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil de surveillance a nommé Monsieur Gilles ALBERTINI, membre du Directoire pour la durée restant à courir.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Pour avis et mention,
Le Président du Directoire

N° 15

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/07/2026, l'associé unique a décidé de nommer à compter du 08/07/2026, en qualité de nouveau Gérant de la SARLU « URBA EARTH », au capital de 100€ immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 749985479, Mr LUCENA David, né le 03/11/1978 à Ajaccio et demeurant 14 rue conventionnel Chiappe, 20000 AJACCIO en remplacement de Mr LUCENA Aurélien, décédé.

*Changement de Gérant :

Ancienne mention : Le Gérant de la société est Mr LUCENA Aurélien, Narcisse, demeurant 14 rue conventionnel Chiappe, 20000 AJACCIO.

Nouvelle mention : Le Gérant de la société est Mr LUCENA David, Aurélien, demeurant 14 rue conventionnel Chiappe, 20000 AJACCIO.

Pour avis, Le Président

MODIFICATION CAPITAL

N° 16



SCP MAMELLI NOTAIRES

27 rue Principale

20217 SAINT FLORENT

office.mamelli.20040@notaires.fr

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 02 juillet 2026.

Il résulte que le capital social de la société civile immobilière "LES OLIVIERS", dont le siège est à OLMETA-DI-TUDA [20232] Stadone di a Conca d'Oru, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 100.234.525 a été augmenté de 40.000,00 Euros, pour être porté à 41.000 Euros par voie d'apport d'une parcelle de terre OLMETA-DI-TUDA [20232], cadastrée B-692.

L'article 7 est modifié en conséquence.

Ancienne mention : 1.000,00 EUR,

Nouvelle mention : 41.000,00 EUR.

Mention sera faite au RCS de BASTIA

Pour avis et mention, Le Notaire

MODIFICATION
STATUTS

N° 17
EUREX FIFM BASTIA
SCI CAMPA
Société civile immobilière
Au capital de 762,25 euros
Siège social : 13 Rue César Campinchi
20200 BASTIA
435 212 006 RCS BASTIA

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 17 juillet 2026, il résulte que :
- Monsieur Jean-Marc, Frédéric, Marcel BLANC, demeurant 4 place Fontaine Neuve, étage 5, 20200 BASTIA, et Madame Maya, Lou, Marthe BLANC demeurant 8 rue Saint Angelo 20200 BASTIA, ont été nommés en qualité de co-gérants pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur René BLANC à compter du 17 juillet 2026.
L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Monsieur René BLANC sans qu'il soit procédé à son remplacement.
- le siège social a été transféré du 13 Rue César Campinchi, 20200 BASTIA au 4 place Fontaine Neuve, étage 5, 20200 BASTIA, à compter du 17 juillet 2026 et l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention : 13 Rue César Campinchi, 20200 BASTIA
Nouvelle mention : 4 place Fontaine Neuve, étage 5, 20200 BASTIA.
Modification sera faite au greffe du BASTIA de BASTIA.

Pour avis, la Gérance

MODIFICATIONS
SIEGES

N° 18
NOSTRA
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social :
Route des Sanguinaires
Hôtel Palm Beach
20000 AJACCIO
935 135 137 RCS AJACCIO

Suivant délibération du 30/06/2026, l'Assemblée Générale mixte a décidé de transférer le siège social du Route des Sanguinaires, Hôtel Palm Beach, 20000 AJACCIO au 19 Avenue Beverini Vico, 20000 Ajaccio à compter du 30/06/2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance

N° 19
XB BTP
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence les Acacias
Bât A - chemin de Pietralba
20090 AJACCIO
991 813 577 R.C.S AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée XB BTP, a

décidé de transférer le siège social du Résidence les Acacias, Bât A, chemin de Pietralba, 20090 AJACCIO au Résidence du 1er Consul A3, rue des Tamaris 20090 AJACCIO à compter du 1er juin 2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, Le Président

DISSOLUTIONS

N° 20
VINETA
Société par actions simplifiées
en liquidation,
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Résidence Bagatelle
Bât B - Rue Juge Falcone
20200 BASTIA
RCS BASTIA 908 822 489

DISSOLUTION ANTICIPÉE
L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, en date du 1er juillet 2026, et tenue à Bastia [20200], a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juillet 2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L. 237-13 du code de commerce.
Conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du code de commerce, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.
Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé Résidence Bagatelle Bât B - Rue Juge Falcone - 20200 BASTIA, siège de la liquidation.
L'assemblée générale susvisée a nommé Monsieur Jean Michel OLMETA, domicilié 12 rue Chanoine Letteron - 20200 BASTIA, en qualité de liquidateur en lui conférant les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Mention sera faite au RCS BASTIA.

Pour avis

N° 21
**CONCIERGERIE DE LUXE
DU CAP-COR**
Société par actions simplifiée
Au capital de 400 euros
Siège social : Hameau de Mausoléo
20222 BRANDO
931295612 RCS BASTIA

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2026 :
Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 16 juillet 2026 et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur CALISTI YOLANDE, Hameau de Mausoléo 20222 BRANDO, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA
Mention sera faite au RCS de BASTIA

Pour avis

N° 22
DEL AMOR
Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 200 euros
Siège social et de liquidation :
Lieudit Arcobiato Sottano
20113 OLMETO
103 196 333 RCS AJACCIO

Suivant délibération du 02/07/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Virginie, Yvonne, Cathy LEON épouse ETTORI, demeurant 4 Lieudit Tenutella Soprano, 20113 OLMETO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieudit Arcobiato Sottano, 20113 Olmeto, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur

N° 23
VAREON
Expert-comptable à Ajaccio
L'ADRESSE DECORATION
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 620 euros
Siège social :
18 Boulevard Danielle Casanova
20000 AJACCIO
Siège de liquidation :
18 boulevard Danielle Casanova
20000 AJACCIO
485 013 650 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/06/2026 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mme Vanessa MATTARELLI, demeurant Lotissement A Scopa 20166 PIETROSELLA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 18 boulevard Danielle Casanova 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Ajaccio de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur

LIQUIDATION

N° 24
VAREON
Expert-comptable à Ajaccio
L'ADRESSE DECORATION
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 620 euros
Siège social :
18 Boulevard Danielle Casanova
20000 AJACCIO
Siège de liquidation :
18 Boulevard Danielle Casanova
20000 AJACCIO
485 013 650 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale réunie le 30/06/2026 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Vanessa MATTARELLI, demeurant Lotissement A Scopa 20166 PIETROSELLA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis, le Liquidateur

CLP
CORRESPONDANT LOCAL DE PRESSE
**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE
DES CLP D'ICN**
**Vous aimez écrire
et prendre des photos ?**
Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?
Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?
Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?
Pour nous écrire : e.milleliri@icn-presse.corsica

N° 25
**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'AVIGNON**
N° PC : 2026EX0006
[Greffe TC Avignon]
Jugement du tribunal des activités économiques d'Avignon prononçant en date du 08 Juillet 2026 la liquidation judiciaire à l'encontre de la société SPVE, CHEZ AGIS 13 Lotissement Arbucetta, 20620 BIGUGLIA, RCS N°811 503 622. Date de cessation des paiements le 30 Juin 2026, désignant liquidateur Selarl Spagnolo Stephan Représentée Par Me Stéphane Spagnolo 10, avenue de la Croix Rouge - Hôtel d'Entreprise - 84000 Avignon. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

LOCATIONS GERANCES

N° 26

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à FARI-NOLE du 17 juillet 2026, M Dominique Maxime FRATACCI, Mme Marguerite Jeanne Marie COSTANTINI épouse FRATACCI, usufruitiers du fonds de commerce, demeurant : Marine - Lieu-dit San Daniellu - 20253 FARINOLE, ont donné en location gérance, à Mme Laura Roselyne Catherine FRATACCI, Entrepreneur Individuel, Siret 793 124 223 00066 RCS Bastia, demeurant : Marine - Lieu-dit San Daniellu - 20253 FARINOLE.

Un fonds de commerce de : Fonds de commerce d'exploitation hôtelière, à l'enseigne : HOTEL U SAN DANIELLU, sise et exploitée à : Marine - Lieu-dit San Daniellu - 20253 FARINOLE, pour une durée de 9 années à compter du 27 mai 2025.

A son expiration, il pourra être renouvelé par accord exprès des parties, notifié par écrit au moins six (6) mois avant l'échéance.

N° 27

LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé du 01/07/2026 fait à SARTENE, Mme Angèle BARTOLI, épouse MARY, demeurant Immeuble San Petru, 20100 SARTENE a confié à la société MAELI, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est Résidence les Dunes, Hameau de Tizzano, 20100 SARTENE, immatriculée sous le n°107 678 328 RCS Ajaccio, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de location de meublés de touristes situé à Résidence les Dunes, Hameau de Tizzano 20100 SARTENE, connu sous le nom de "Résidence les Dunes", pour une durée de trois ans à compter du 01/07/2026 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis
signé, MAELI, le locataire-gérant

FIN LOCATION GERANCE

N° 28

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par M. Barthélémy ETTORI, demeurant 4 Tenu-tella Soprano 20113 OLMETO, à la société DEL AMOR, SAS au capital de 200 euros, dont le siège social est Lieudit Arcobiato Sottano 20113 OLMETO, immatriculée sous le n° 103 196 333 RCS AJACCIO, suivant acte sous seing privé à Olmeto du 02/03/2026, du fonds de commerce de Restauration traditionnelle, situé à Lieudit Arcobiato Sottano, 20113 Olmeto connu sous le nom de : "U Farniente", a pris fin le 02/07/2026.

Pour unique avis
signé, DEL AMOR, le locataire-gérant

REGIME MATRIMONIAL

N° 29



L'OFFICE DU COURS
Maître MATIVET
Maître SUZZONI
& Maître MARTINAGGI
7 Cours Napoléon
20000 AJACCIO

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Romain MARTINAGGI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « L'Office du Cours », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, CRPCEN 20003, le 4 juin 2026, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE : Monsieur Jules Mathieu MATRAJA né à AJACCIO le 6 avril 1943, et Madame Paule Marie Cécile MAROSSELLI née à AFA (20167) le 1er juillet 1943, demeurant ensemble à AFA (20167) 146 Stretta di U Caso. Mariés à la mairie de AFA (20167) le 28 août 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Bien apporté par Mme MATRAJA :
1/ A AFA [CORSE-DU-SUD] 20167 Lieudit Fornaccia : Une parcelle de terre. Cadastree section B Numéros 2511, 2514 et 2796. Evaluation pour la moitié apportée : 83 215,00 EUR

2/ A AFA [CORSE-DU-SUD] 20167 Lieudit Fornaccia : Une parcelle de terre. Cadastree Section B numéro 2534. Evaluation pour la moitié apportée : 32 455,00 EUR.

3/ A AFA [CORSE-DU-SUD] 20167 Lieudit Corociole : Une maison à usage d'habitation cadastrée section B numéros 343, 344 et 345. Evaluation pour la moitié apportée : 202 500,00 EUR.

4/ A TAVERA [CORSE-DU-SUD] 20163 Lieu-dit Corso : Une parcelle de terre. Cadastree section B numéro 1401. Evaluation pour la moitié apportée 10.000,00 EUR

5/ A TAVERA [CORSE-DU-SUD] 20163 : Un ensemble de parcelles de terre. Cadastree section B Numéros 766, 768 et 1398, section C numéros 235, 253, 263 à 267. Evaluation pour la moitié apportée : 75 000,00 EUR

6/ A TAVERA [CORSE-DU-SUD] 20163 Lieu-dit Corso : Une maison à usage d'habitation ainsi qu'un appartement de type F2. Cadastres section B numéro 736. Evaluation pour la moitié apportée : 42 500,00 EUR.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire

N° 30



SCP Sylvie MICHELI
& Floriane BENEDETTI
Z.I Migliacciaru
20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO

APPORT A COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Me Floriane BENEDETTI, notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [Z.I. de Migliacciaro], le 15/07/2026, Mme Marie SIMULA, demeurant à ALERIA (20270), lieudit Lamajone, née à PORTO-VECCHIO le 23/09/1952, a fait apport à la communauté existant avec son époux, M. Simon Pierre LUCIANI, demeurant même adresse, né à PIANELLO le 24/08/1943, mariés à LINGUIZZETTA le 09/12/1989 sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Bien apporté : une maison édifée sur la parcelle cadastrée section D n°331, d'une contenance de 25a 00ca, sise 1510 route de Bonifacio à ALERIA (20270).

Les oppositions des créanciers seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial de Me Floriane BENEDETTI, où domicile est élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire

CHANGEMENT NOM PATRONYMIQUE

N° 31

CHANGEMENT DE PATRONYME

Monsieur LAGRINI MAXIME né le 02/01/1986 à 20600 BASTIA demeurant 67 Chjassu Di l'Aranciu, 20230 POGGIO MEZZANA agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de VALLEE-LAGRINI.

CESSION ACTIONS

N° 32

LA PIECE DU BOUCHER
SAS au capital de 3.000 €
Siège : Rés. Les Myrtes
20110 PROPRIANO
911370989 RCS de AJACCIO

Par décision de l'AGO du 13/06/2026, Mme BOUKOU, NÉE EL YOUSSEF Donia, résidence les myrtes 20110 PROPRIANO, a cédé 500 actions sociales de la société LA PIECE DU BOUCHER à M. BOUKOU Ayoub résidence les myrtes la paratella 20110 PROPRIANO. Mention au RCS de AJACCIO.

ICN - ANNONCES LEGALES
al-informateurcorse@orange.fr
04 95 32 89 92

RECTIFICATIFS

N° 33

FRATEPADO

Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social :
580 route des Sanguinaires
20000 AJACCIO

AVIS RECTIFICATIF

Concernant l'avis de constitution annonce numéro 05 du journal numéro 7143 paru le 17 juillet 2026.

Il y avait lieu de lire :

«Dénomination sociale : FRATEPADO»
En lieu et place de :

« Dénomination sociale : PAFA ».

Le reste sans changement.

Pour avis, La Gérance

N° 34



S.C.P MAMELLI
27 rue Principale
SAINT FLORENT (20217)

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale n° 7140, parue dans « l'Informateur Corse Nouvelle » du 26 juin 2026, concernant la Société :

CREPERIE LESIUCCIA

Il convient de lire : La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 232.200 Euros.

Le reste de l'annonce demeure inchangée.

Pour avis, le Notaire

DERNIERES MINUTES

N° 35

EPM

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Quartier Fitelle
20240 GHISONACCIA

Aux termes d'une délibération en date du 20/07/2026, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de quartier Fitelle 20240 GHISONACCIA au 496 rue SAINT MICHEL, 20240 GHISONACCIA, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite auprès du greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le président

N° 36

CHANGEMENT PRESIDENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Saint-Florent, du 1 juin 2026, l'associé unique de la société SUPER SOUK au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 521 441 931 000 16 décide de nommer en qualité de nouveau gérant, Madame Ydyr épouse OUHADDOU Rachida, qui accepte cette décision pour une durée non limitée et confirme la démission de Monsieur OUHADDOU Ahmed.

Pour avis, le Gérant

TESTAMENTS OLOGRAPHES

N° 37

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION -

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 7 juillet 2026, Madame Claire Marie CARLOTTI, en son vivant retraitée, demeurant à ALERIA [20270] CALVIANI. Née à ALE-RIA [20270], le 20 mai 1947. Veuve de Monsieur Paul Xavier Antoine GUGLIELMI et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à VILLE-DI-PIETRABU-GNO [20200] le 8 janvier 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « Sylvie MICHELI & Floriane BENEDETTI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [Haute-Corse], Z.I de Migliacciaro, le 7 juillet 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Anne-Dominique FALCUCCI, Notaire à PARIS [75001] 55 Bd de Sébastopol, référence CRPCEN : 075511, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de BASTIA [20200] de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Me MICHELI

N° 38

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION -

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 avril 2024, Monsieur Pierre Marie Guillaume CADOUAL, en son vivant retraité, demeurant à AJACCIO [20090] Route de Mezzavia Résidence Santa Matalena. Né à UZEL [22460], le 13 juillet 1931. Veuf de Madame Henriette MARIANI et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AJACCIO [20090] [FRANCE], le 17 mai 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine PINNA, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Albert 1er - Immeuble l'Impérial, le 3 juillet 2025, et acte duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine, reçu par Maître Antoine PINNA, susnommé, le 25 septembre 2025.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Antoine PINNA, Notaire à AJACCIO [20000] 6 boulevard Albert 1er, Immeuble l'Impérial, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Déposer vos annonces légales

Tous les jours 24/7

sur : www.icn.corsica rubrique Annonces Légales

afin d'obtenir un devis ou passer une commande auprès de notre équipe

Nous répondons à vos demandes

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

TITRE DE PROPRIETE

N° 39



SCP MAMELLI
NOTAIRES

27 rue Principale - 20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT [Haute Corse], le 9 juillet 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession au profit de :

- Madame Huguette Marie Alexandrine SENATI, demeurant à NICE [06000] 11 rue Verdi.

- Madame Francine SENATI, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT [75015] 33 rue Paul Barruel.

Sur les biens suivants :

* A PIEVE [HAUTE CORSE]

Les parcelles cadastrées A-237-238-241 et B-28-29-31-41.

* A RAPALE [HAUTE CORSE]

La maison d'habitation C-765 et les parcelles A-111-112, C-6-87-89-90-91-92-95-97-101-112-249-250-268-409.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis, Le Notaire

N° 40

Maître Christian MAUREL SCP d'Avocats MORELLI - MAUREL & Associés

Avocat au Barreau d'AJACCIO
7, rue Maréchal Ornano, 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 21 49 01

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UNE MAISON D'HABITATION de 144,78 m²
à ALATA [20167], 6 Avenue des Palmiers

Figurant au cadastre de ladite commune, section B n° 883, pour une contenance de 10a 20ca, formant le lot n°22 de la première tranche du lotissement dénommé « SAN BENEDETTO », Comportant :

Au rez-de-chaussée : salon/salle à manger donnant sur une véranda, couloir avec rangement, WC, cuisine, deux chambres, une salle de bains.

Au sous-sol : un T1 indépendant comprenant salon/salle à manger/cuisine, salle d'eau avec WC, buanderie, chambre.

Un préau, un garage.

Les biens sont libres.

SUR UNE MISE A PRIX DE : 95.000,00 €
[QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS] outre frais

Une visite de l'immeuble est prévue le :

LUNDI 31 AOUT 2026 de 10 h à 12 h [sur place]

Cette vente aura lieu à l'audience de vente

du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AJACCIO

Boulevard Masséria, 20000 AJACCIO, le :

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 9 h

La présente vente est diligentée par La BNP PARIBAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 662 042 449, dont le siège social est 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris, représentée par son Directeur Général domicilié à qualité audit siège.

Le cahier des conditions de la vente, dressé par Maître Christian MAUREL, Avocat poursuivant, a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, RG N° 25/00007, où il peut en être pris connaissance.

Il est rappelé que l'on ne peut enchérir le jour de l'audience QUE PAR MINISTERE D'AVOCAT INSCRIT AU BARREAU D'AJACCIO.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

- au Cabinet de la SCP AXIOJURIS-LEXIENS, Avocats, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 LYON, tél. : 04.78.28.59.17. [Réception des appels de 9h à 12h] - site internet : www.axiens.legal

- www.info-encheres.com - www.avoventes.fr

www.icn.corsica

N° 41

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - 20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION**LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 10 H**

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

ROND-POINT MORO GIAFFERI 20200 BASTIA

Département de Haute-Corse sur la commune de FURIANI :

Une parcelle de terrain cadastrée section B n°2932, d'une contenance de 1.607 m², sur laquelle est édifié un ensemble immobilier à usage commercial, entièrement donné à bail, comprenant cinq locaux indépendants, à savoir :

- Un premier local d'environ 659,54 m², exploité en complexe de loisirs, comprenant notamment un bowling (6 pistes), un espace Laser Game, un espace Cryothérapie, un hall d'accueil, une salle de jeux, une salle de préparation, des locaux techniques ainsi qu'une mezzanine ;
- Un deuxième local d'environ 403,47 m², à usage d'atelier de réparation automobile, comprenant un atelier, un espace d'accueil, des bureaux, sanitaires, dégagements, locaux de stockage et deux mezzanines ;
- Un troisième local commercial d'environ 140 m² ;
- Un quatrième local commercial d'environ 140 m², comprenant une mezzanine d'environ 50 m² ;
- Un cinquième local commercial d'environ 50 m², comprenant une mezzanine d'environ 15 m².

L'ensemble immobilier est actuellement entièrement loué en vertu de baux commerciaux. Les biens sont plus amplement décrits au cahier des conditions de vente et au procès-verbal descriptif.

MISE A PRIX : 125.000 euros

Visite des lieux sur place, sans RDV le mercredi 26 août 2026 de 10 h à 12 h par le ministère de la SELARL ACTIJURIS2A (04 95 77 16 59)

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & ASSOCIES, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés et RETALI & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de Bastia, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO (20000), et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>
- Au cabinet RETALI & Associés, 39 boulevard Paoli à BASTIA (20200) et sur son site internet <https://www.cabinet-retali.fr/>
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 16 juillet 2026
POUR EXTRAIT. [20250077]

N° 43

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - 20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION**LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 9 H**

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4 BOULEVARD MASSERIA 20000 AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES À VENDRE**DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD, SUR LA COMMUNE D'AJACCIO :**

La parcelle cadastrée AW 178 (11 a) lieu-dit Arbajola soit :

- Une maison de plain-pied de 111,10m² Carrez comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, un dégagement, une buanderie, 2 WC, une salle de bains et un garage de 13,30 m²
- Une maison individuelle de 150,08 m² Carrez élevée sur un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, comprenant :
Au sous-sol : Sous escaliers (6,22 m²), Salle de jeux (34,21 m²), immense dressing (35,32 m²) ;
Au rez-de-chaussée : une entrée, salle d'eau, WC, séjour, cuisine, buanderie, dégagement sous-sol et une terrasse couverte de 30 m² ;
A l'étage : un dégagement, 3 chambres, salle de bains, WC

MISE A PRIX : 250.000 EUROS

Visite des lieux le lundi 31 août 2026 de 14 h à 16h

par ministère de la SELARL GARIN-FORESTIER LEONI (04 95 20 51 75)

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire .

Fait et rédigé à Ajaccio, le 20 juillet 2026
POUR EXTRAIT. [20240427]

N° 44

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

PROJET DE RÉGULARISATION, PAR TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL, DE L'ASSIETTE DE LA ROUTE EXISTANTE RELIANT LA RD-515 AU HAMEAU COMMUNAL DE NOVE PIANE

COMMUNE DE CROCICCHIA**2ème PARUTION****DURÉE DES ENQUÊTES :**

du vendredi 17 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Croticchia - (Place de l'église - 20290 Croticchia) - le lundi de 8h30 à 10h30, le mercredi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

Madame Muriel LESLING, retraitée - ancienne directrice de la gestion foncière à la CdC, recevra le public en mairie :

=> vendredi 17 juillet 2026, de 8h30 à 12h00 ;

=> vendredi 07 août 2026, de 8h30 à 12h00.

M. Jean-Paul MARANINCHI, Retraité - ancien agent de la FPE, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler ses observations :

- à la commissaire enquêteuse par écrit en mairie de Croticchia ou par téléphone lors des permanences (04 95 38 22 38) ;

- à la direction départementale des territoires [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr] par voie électronique, au plus tard le vendredi 07 août 2026.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Croticchia.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Croticchia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

N° 42

**ZONZA
SANTA
LUCIA**
SI PORTINERU

AVIS DE PUBLICITE**MAIRIE DE ZONZA**

M. Jacky BARTOLI - Maire

184 strada di Pinareddu

20144 Zonza/Sainte Lucie de Porto Vecchio

Tél : 04 95 71 40 16

SIRET 21200362800014

Référence acheteur : 2026-02

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école primaire de Sainte Lucie de Porto Vecchio

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure :

Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 11/08/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 16/07/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - 20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE**MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 9 H**

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4 BOULEVARD MASSÉRIA A AJACCIO

DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune de Lecci

Lieudit « Alzeto », dans le lotissement dénommé « Marina Rossa » une parcelle cadastrée C 1167 [29a 41ca] sur laquelle est édifié une maison individuelle sur deux niveaux de 310,68m² Carrez + 437,13m² hors carrez, avec piscine et comprenant :

Au rez-de-chaussée : un salon, deux dégagements, un WC, une cuisine, 2 chambres avec salle d'eau + WC, un pool house, une cuisine d'été, une plage + terrasse couverte, une salle d'eau + WC, 3 locaux, une buanderie.

Au 1er étage : un palier, une chambre avec Salle d'eau, WC et Terrasse, 3 chambres avec salle d'eau et WC.

Une dépendance de 47m² carrez, comprenant un salon, une cuisine, une chambre, une salle d'eau + WC.**MISE A PRIX : 500.000 euros**

Visite des lieux le vendredi 28 août 2026 de 10h à 12h

par ministère de Maître Antoine BETTINI (ACTIJURIS2A - Tel : 04 95 77 16 59)

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 17 juillet 2026
POUR EXTRAIT. [20240441]**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

22 Cours Grandval

BP 215 - 20187 AJACCIU CEDEX 1

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Aménagement de la traverse hors hypercentre - RT201- Commune de Bocognano

Numéro de référence : 2026-DMRR-0123

Date limite de remise des offres :

Mercredi 09 septembre 2026 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/07/2026

NET
ECO

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :
CLIMATISATIONS I POÊLES À GRANULES I PANNEAUX SOLAIRES

«Ecologia per priorità»

Augmentation du rendement 	Produits 100% BIO
Diminution de la consommation énergétique 	Suppression de tous risques sanitaires

GARAGE
COSTA

CORSE CARROSSERIE

**Carrosserie
Tôlerie - Peinture**

RDV :

**Zone Industrielle Furiani
20600 BASTIA**

04.95.30.83.22

carrosserie.corse@orange.fr

**Partenaire
Officiel**

AMO PUBLICITA'

**ADHÉSIF
IMPRESSION
ENSEIGNE
CONCEPTION GRAPHIQUE
MARQUAGE TEXTILE
FLOCAGE VÉHICULE
PRODUCTION PHOTO & VIDÉO**

06 64 87 10 69
crea@amo-publicita.fr



Les annonces légales en Corse en toute sérénité



Simplicité, conseil, conformité, publication rapide !

Passez vos annonces légales en ligne 24h/24 – 365 jours par an
icn.corsica/annonces-legales

CORSICAPRESS EDITIONS (Informateur Corse Nouvelle)
 114 rue Claude PAPI - ZI d'ERBAJOLU - Immeuble AGOSTINI 20600 BASTIA
 Secrétariat : 04 95 32 04 40 - Mail : jfa@arelli.com

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN

RENDEZ-VOUS SUR

ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules): _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ Ci-joint mon règlement par

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



L'artisanat, un cinquième de l'économie marchande corse

*En 2022, un quart
des établissements de Corse
employant de 0 à 10 salariés
(hors micro-entreprises)
relevaient de l'artisanat et
employaient 15 550 personnes.
L'artisanat, qui se caractérise par
une forte présence d'ouvriers et
par son rôle dans l'insertion des
jeunes via l'apprentissage,
a généré 13 % de la richesse
produite par l'ensemble de
l'économie marchande régionale.
Le bâtiment s'imposait comme
le premier secteur en nombre
d'emplois et en richesse créée,
la production de biens affichant
quant à elle la richesse dégagée
par emploi la plus élevée.*

Boulangers, coiffeurs, électriciens, plombiers ou serruriers, en 2022, 18 800 établissements étaient immatriculés au Répertoire des métiers de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse. Ils se répartissent entre quatre grands secteurs : l'alimentation, le bâtiment, la production de biens et les services.

UN ÉTABLISSEMENT DE PETITE TAILLE SUR QUATRE RELÈVE DE L'ARTISANAT

Parmi les 13 550 en activité, la moitié avaient un statut de micro-entreprise, l'autre moitié se partageant entre sociétés (principalement des SARL ou des SAS) et entreprises individuelles. Parmi elle, 450 structures avaient plus de 10 salariés. En délimitant l'artisanat aux établissements de 0 à 10 salariés et en excluant les micro-entreprises, on dénombrait en Corse 6 500 établissements relevant de l'artisanat et représentant un quart des établissements marchands de petite taille insulaires. Sur l'ensemble de l'économie marchande locale, l'artisanat représente un établissement sur cinq. Les établissements artisanaux se répartissent de façon équilibrée entre les deux départements, des zones urbaines aux espaces ruraux. Il est cela dit plus fortement concentré dans les zones périurbaines du sud de Bastia et dans les intercommunalités de la Castagniccia-Casinca ou de Costa Verde ainsi que dans certains territoires ruraux, notamment les communautés de communes Fium'Orbu Castellu et Pasquale Paoli. Les établissements artisanaux sont de très petite taille, avec une moyenne de 2,4 emplois par établissement ; 41 % d'entre eux sont sans salarié et 17 % n'en emploient qu'un seul. Au total, l'artisanat occupe 15 550 personnes, salariées et non salariées, soit 34 % de l'emploi des établissements marchands de 0 à 10 salariés, et 18 % de l'ensemble des structures de l'économie marchande, hors micro-entrepreneurs. Les non-salariés représentent 19 % des emplois artisanaux, contre 14 % dans l'ensemble de l'économie corse, ce qui traduit le poids important des très petites structures, où le chef d'entreprise exerce lui-même son métier. Les

non-salariés sont plus présents dans la fabrication de biens et de services (20 %), où l'exercice en qualité d'indépendant est fréquent, notamment chez les coiffeurs et les réparateurs. À l'inverse, leur part est plus faible dans l'alimentation (16 %), secteur qui nécessite davantage de main-d'œuvre salariée.

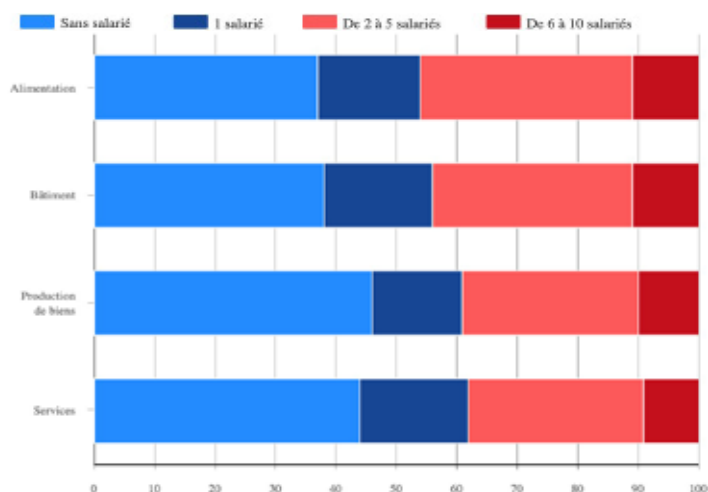
POIDS LOURDS DE L'ÉCONOMIE ARTISANALE, LA CONSTRUCTION ET LES SERVICES

Le bâtiment et les services regroupent huit établissements artisanaux sur dix. Le premier regroupe 7 250 emplois, soit 47 % de l'emploi artisanal, au sein de 2 830 établissements. Les services comptent 5 100 emplois, soit 33 % de l'emploi artisanal, répartis dans 2 290 établissements.

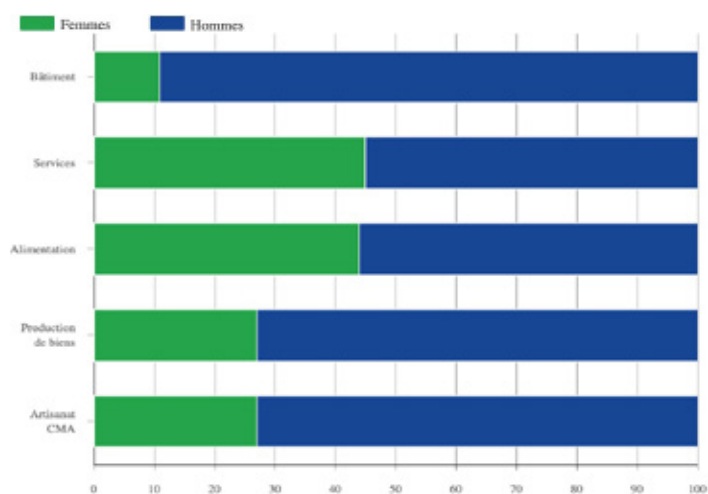
Répartis dans 830 établissements implantés sur l'ensemble du territoire, les métiers de bouche représentent 13 % de l'emploi artisanal, soit 2 040 emplois dont plus de 80 % sont occupés par des boulangers-pâtisseries, des bouchers-charcutiers ou des traiteurs. Enfin, la production de biens rassemble 1 170 emplois, soit 7 % de l'emploi artisanal, répartis dans 520 établissements. Elle s'appuie sur des activités de fabrication telles que la menuiserie, la métallerie ou la fabrication de prothèses dentaires.

Au-delà de sa dimension économique, l'artisanat revêt un rôle social : il constitue un vecteur d'insertion pour les jeunes. La part des jeunes apprentis y est plus importante que dans les autres secteurs. Elle représente 5 % des salariés, contre 3 % de l'ensemble de l'économie régionale. Dans un contexte où le chômage des jeunes reste un enjeu crucial, l'artisanat offre une voie d'accès rapide au marché du travail, dès 15 ou 16 ans, grâce aux contrats d'apprentissage, du CAP au baccalauréat professionnel, tout en assurant le maintien des compétences artisanales sur l'île. L'artisanat reste à dominante masculine : 73 % de ses emplois sont occupés par des hommes, avec une forte concentration dans le bâtiment (89 %). Les services et l'alimentation sont plus mixtes et certains métiers se distinguent par leur forte féminisation, comme les coiffeuses ou les esthéticiennes. Les

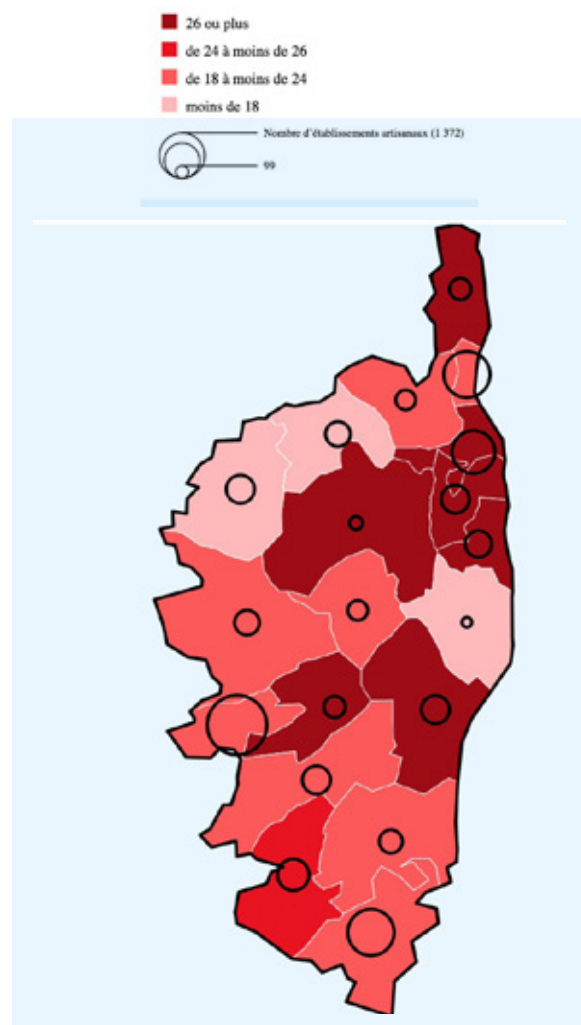
RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTISANAT SELON LEUR TAILLE ET LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ en %



RÉPARTITION DES EMPLOIS DE L'ARTISANAT SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LE SEXE en %



NOMBRE ET PART D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTISANAT DANS L'ÉCONOMIE MARCHANDE PAR INTERCOMMUNALITÉ



Infographies Insee

ouvriers occupent 55 % des emplois artisanaux, contre 33 % sur l'ensemble de l'économie régionale; cadres et professions intermédiaires sont nettement sous-représentés, avec 10 % des effectifs contre 25 % de l'ensemble des emplois, ce qui reflète la structure de l'économie insulaire, avec de très petites entreprises où les fonctions d'encadrement sont limitées.

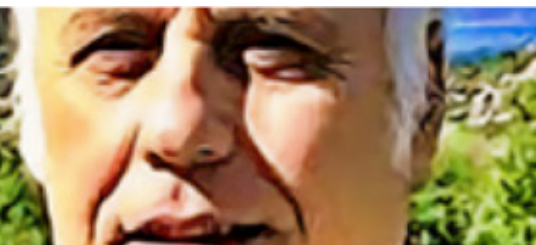
681 MILLIONS D'EUROS DE RICHESSE DÉGAGÉE

Les établissements artisanaux corses ont réalisé 681 millions d'euros de richesse dégagée en 2022, soit 13 % de celle de l'ensemble des établissements de l'économie marchande régionale. La richesse dégagée augmente avec la taille de l'établissement. Les artisans employant entre 6 et 10 salariés ont contribué pour 38 % à la richesse dégagée tout en ne représentant que 11 % des entreprises de l'artisanat. À l'inverse, si 41 % des entreprises sont sans salarié, elles ne représentaient que 8 % de la richesse créée. Dans l'artisanat corse, la richesse dégagée par emploi est de 43 800 euros, soit une productivité apparente du travail inférieure à celle de l'ensemble de l'économie marchande régionale (55 300 euros). Les plus grands établissements artisanaux (6 à 10 salariés) ont dégagé 48 000 euros par emploi: plus l'effectif d'un établissement est important, plus la spécialisation des tâches et des emplois devient possible, ce qui favorise la création de richesse. En revanche, les établissements sans salarié ont réalisé en moyenne 34 700 euros de productivité: ces artisans travaillant seuls assurent l'ensemble des opérations nécessaires à leur activité; au-delà de leurs compétences techniques et du savoir-faire qu'ils mobilisent, ils ont à développer leur clientèle, établir les devis et gérer les affaires administra-

tives de leur établissement, ce qui réduit le temps consacré au cœur de l'activité, génératrice de chiffre d'affaires.

Premier contributeur à la richesse produite par l'artisanat, le bâtiment génère 329 millions d'euros, soit 48 % de la richesse dégagée par l'artisanat. Dans ce secteur, la richesse dégagée par emploi s'élève à 45 300 euros. Les services constituent le deuxième contributeur à la richesse artisanale [32 %]. Leur richesse générée par emploi s'élève à 43 000 euros. Les activités de transport, notamment les taxis, ainsi que la réparation d'automobiles et d'équipements électroniques, affichent une richesse dégagée par emploi supérieure à la moyenne, tandis que les services à la personne comme la coiffure ou l'esthétique présentent les niveaux les plus faibles. L'alimentation représente quant à elle 12 % de la richesse dégagée par l'artisanat. Sa productivité est la plus faible avec 38 800 euros, en raison d'un fort besoin en main-d'œuvre et de coûts d'approvisionnement plus élevés. Ce secteur présente aussi une part importante d'emplois peu qualifiés: 85 % des salariés sont employés ou ouvriers. À l'inverse, seulement 8 % des effectifs sont cadres ou exercent une profession intermédiaire. En revanche, bien qu'elle ne représente que 8 % de la richesse artisanale totale, la fabrication de biens a la productivité la plus élevée avec 47 000 euros par emploi. Ce niveau s'explique par une forte mécanisation des ateliers et une main-d'œuvre plus qualifiée: 21 % des salariés du secteur sont cadres ou exercent une profession intermédiaire, contre 11 % pour l'ensemble de l'artisanat corse. AN

Source: Insee Analyses Corse N° 71, En Corse, un établissement marchand de petite taille sur quatre relève de l'artisanat, par Hajjar Taraza et Arnaud Huyssen.



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

VOCABULAIRE SAVANT ET LANGUE CORSE

S'agissant du lexique savant [ou scientifique et technique], la «naturalisation» des termes dans les diverses langues modernes pose des problèmes souvent insurmontables. Concernant notamment la langue corse, la principale difficulté consiste à déterminer la place de l'accent tonique. Les fluctuations sont courantes, d'ordinaire les dictionnaires corses s'alignent sur l'italien même quand ce dernier s'éloigne de l'étymologie, et les hypercorrections, ici aussi, sont nombreuses. Comme équivalent corse du français diocèse, on trouve plusieurs formes par exemple *diocesi*, *diucesu*, *diucesi* où l'accent graphique n'est pas indiqué dans *diucesu* même si la fermeture du < o > en < u > signale d'ordinaire un accent tonique déplacé vers l'avant. La tendance à introduire dans l'orthographe corse un accent graphique sur les proparoxytons ne simplifierait pas forcément les choses. Faudrait-il écrire *diòcesi* [Muntese] ou *diocèsi* [Ceccaldi]? Pas de problème [a priori] quand latin, grec et italien concordent. Mais que fait-on quand ils divergent? Faudra-t-il avoir en permanence plusieurs dictionnaires sous la main? Prenons «antiphrase» et «antithèse». Le dictionnaire italien donne *anTìfrasi*, *anTìtesi*. Le dictionnaire corse du Muntese donne *antiFRÀsa* et *antiTÈsa*. Et 9 Corses sur 10 donneraient spontanément la même réponse. Ces formes correspondent à la fois au modèle français, et en même temps à la tendance populaire: voyelle finale < - a > puisqu'il s'agit d'un féminin, accent tonique sur la deuxième partie d'un mot composé [idem en corse ou en italien] ou quand le mot est perçu comme composé [*suciale/antisuciale*; *tèsa/antitèsa*]. L'accentuation sur la première partie [«préfixoïde»] n'est pas «naturelle» et les hésitations sont nombreuses, parfois dans le même ouvrage ou chez le même auteur. Le Muntese donne *caTÀlugu* pour «catalogue», mais à «martirologe» indique comme variante *cataLÒgu* [*di i martiri*]. De même pour les mots composés avec un «suffixoïde» [-graphie], l'accent est «bala-deur»: A_Type *paRÀgrafu* accentué sur l'antépénultième: P. Marchetti, USU; Muntese [mais dans le LFC on a curieusement le type *lessicoGRÀfu*]; B_Type *paragraffu* où l'accent

S'agissant du lexique savant

(ou scientifique et technique),

la «naturalisation» des termes

dans les diverses langues

modernes pose des problèmes

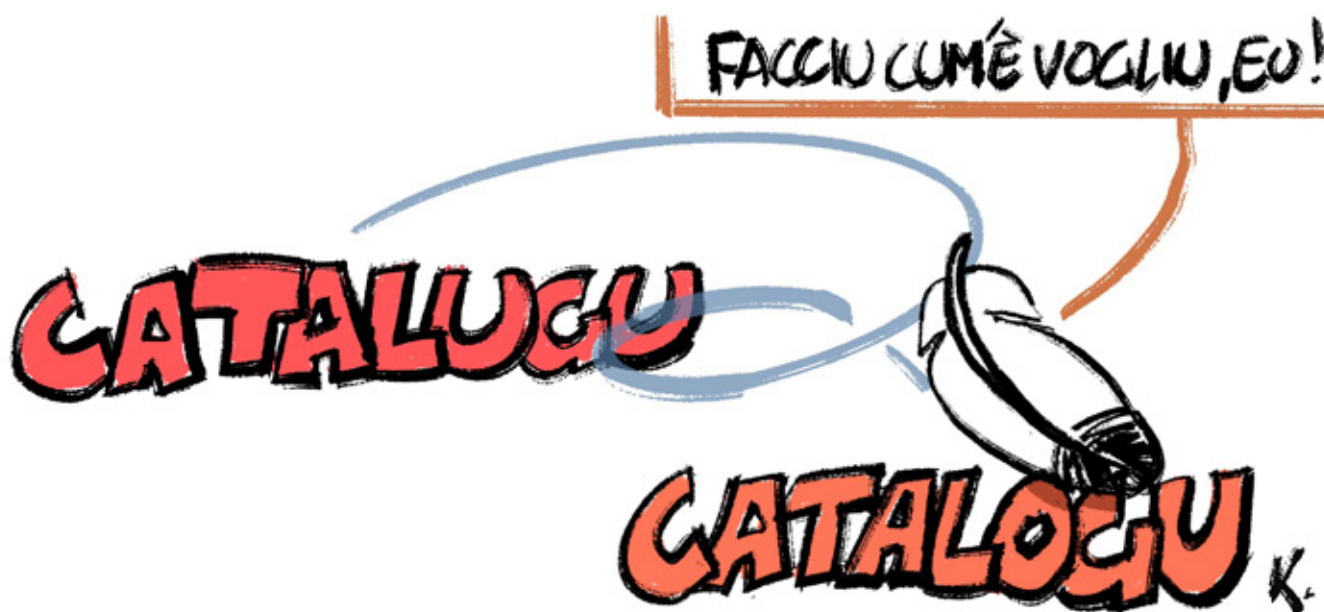
souvent insurmontables.

n'est pas marqué mais où la double consonne dans l'avant-dernière syllabe implique que celle-ci accentuée [seuls quelques toponymes non-latins dérogent à cette règle prosodique]: S. Medori, P. Ottavi, S. Casta, [*futograf-fu*]; C_Type *paragrafu* sans indication d'accent: M. Ceccaldi; S. Casta [mais aussi *futograffu*]; P. Ottavi [mais aussi *paragraffu*]; J. Fusina [*fotografu*].

ACCENTUER GRAPHIQUEMENT CERTAINS MOTS?

Dans le système graphique corse majoritaire l'accent tonique n'est pas marqué que sur la dernière syllabe. Dans le type [savant] *diocesi* on n'a aucune indication sur la place de l'accent, ni d'ailleurs sur la prononciation des séquences de voyelles en général. Les dictionnaires italiens signalent la diérèse par un tréma [*dîÒcesi* pour le Treccani]. L'orthographe corse semble condamnée à rester floue sur ce point. *Intricciate è cambiarine* avait bien proposé d'écrire *tianu*, mais le tréma [trop «francoïde»?] a été vite abandonné au profit de *tianu*. Ainsi la pression du français est responsable de certaines aberrations mais bloque aussi certaines innovations utiles. Quant à la proposition [et la pratique de quelques auteurs] de marquer un accent graphique en corse, elle peut se révéler délicate à mettre en œuvre. Elle ne poserait aucun problème pour les mots traditionnels dont l'accentuation est bien connue [mais alors le «bénéfice» serait limité]. En revanche, si on estime que le corse doit servir non seulement à réciter l'*Urticellu de Ziu Santu*, mais à traduire en corse la littérature classique et l'*Odyssée*, à dire la civilisation moderne, scientifique et technique, à lister en corse le nom des éléments chimiques... alors la tâche est plus ardue. Comme dans les dictionnaires existants [ceux qui indiquent la place de l'accent tonique] ne sont pas fiables; la pratique du corse écrit dans la vie de tous les jours ne s'en trouverait certes pas simplifiée. Avant de modifier les habitudes, il convient de réfléchir aux conséquences, pour éviter certaines innovations discutables qui risquent d'introduire la confusion.

COMME LA PLUME AU VENT... Même une langue de culture ancienne et admirable comme l'italien a renoncé à imposer



La recommandation de suivre l'usage courant est raisonnable.

Mais parfois l'usage courant... n'existe pas.

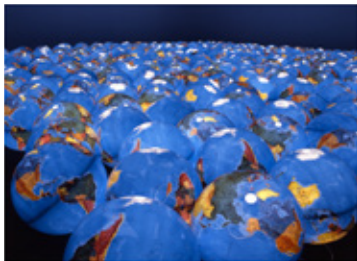
Que faire alors : suivre le latin, le grec, l'italien, le français, ou d'autres modèles ?

des règles rigides en matière d'accentuation des mots d'origine grecque. Déjà au XVII^e siècle un dictionnaire prosodique de mots latins observait : «*Graeca per Ausoniae fines sine lege vagantur*». Comprenez : «*en Italie chacun accentue les mots grecs comme bon lui semble*» [je traduis à partir de R. Rossi, greco antico.it]. Et certains mots changent d'accent selon les auteurs. En quelque sorte : «*comme la plume au vent, l'accent est volage...*» Comme dans le *Rigoletto* de Verdi : «*La donna è mobile/ Qual piuma al vento/ Muta d'accento - e di pensiero*». L'étymon latin et l'étymon grec sont parfois en contradiction. Dans ce cas l'italien suit d'ordinaire le latin, mais pas de manière systématique. On constate de nombreuses entorses à la «règle» qui privilégie l'accentuation «à la latine». On a par exemple *OrFÈo* et *EuriDÏce* alors que le modèle latin imposerait *ÔRfeo* et *EuRÏdice*. Ainsi prononcé le nom des époux mythiques [Orphée et Eurydice en français] produirait en italien un effet «ridicule» [toujours selon R. Rossi]. En outre, comment accentuer certains mots savants dont la graphie fluctue non seulement dans les dictionnaires corses mais également dans les dictionnaires italiens où certains accents ne correspondent ni au grec ni au latin ? C'est le cas par exemple pour les nombreux «Darius» de l'histoire : ainsi on a en italien *Dàrio* [gr. *Daréios*, lat. *Darius*]. Peut-être faudrait-il exploiter les données littéraires et linguistiques d'ores et déjà disponibles, en rompant avec une habitude qui est devenue le sport national des normalisateurs corses : la condamnation injuste de structures majoritaires dans l'usage courant comme dans la meilleure littérature, notamment chez des auteurs volontiers encensés mais peu lus.

LE FILTRE DU FRANÇAIS : HORREUR OU MOINDRE MAL ? On pourrait citer beaucoup d'exemples qui montrent que, sur le marché [mondialisé ?] de la Corse tout passe désormais à travers le «filtre» du français. Il n'y a [peut-être] pas lieu de s'en offusquer s'il est vrai que toutes les «CIVILISATIONS» se valent [même si elles ne sont pas toutes logées à la même enseigne...]. Le phénomène atteint son paroxysme avec la prononciation «à la française» d'expressions latines, graphiquement «corsisées» de manière saugrenue

[Associu À CAPPELLÀ : on sait que les mots latins n'étaient jamais accentués sur la dernière syllabe]. Autrefois les fidèles prononçaient «le latin d'église» «à la corse» [*DOMINUS VOBISCU... MAMME!*] La recommandation de suivre l'usage courant est raisonnable. Mais parfois l'usage courant... n'existe pas. Que faire alors : suivre le latin, le grec, l'italien, le français, ou d'autres modèles ?

COMMENT «CORSISER» LES NOMS PROPRES. La question se pose aussi dans d'autres domaines : où mettre l'accent sur le correspondant corse de «Bosnie Herzégovine» ? En Italie on a observé qu'en face d'un «vide objectif» [lorsqu'il n'existe pas d'équivalent satisfaisant dans la langue «standard»] les locuteurs étaient tentés de recourir à leur parler local, mais y renonçaient en raison du «terrorisme anti dialectal» pratiqué par l'école [M. Cortelazzo, *Lineamenti di Italiano popolare*]. Je n'irai pas jusqu'à qualifier de «terrorisme anti-français» la répression abusive d'une expression corse traditionnelle. L'auteur cité rappelle la critique de Machiavel à l'Arioste. Ce dernier, dit-on, n'aimait pas les expressions de son parler «ferrarese» mais, ne connaissant pas le florentin, il les conservait... faute de mieux. C'est aussi ce que font la plupart des Corses que la peur panique du gallicisme ne dissuade pas de parler leur langue. C'est ce que font même les auteurs de dictionnaires corses qui, faute de pouvoir indiquer une solution alternative, valident de nombreux termes tout en les qualifiant [à tort ou à raison] de «gallicismes». Neuf fois sur dix la solution existe, dans l'usage courant ou littéraire corse. Mais à défaut les Corses se tournent – consciemment ou pas – vers la seule langue qui leur soit AUJOURD'HUI suffisamment connue et immédiatement accessible : le français. Parfois le gallicisme est détestable ou «ridicule». Parfois aussi le modèle français coïncide [étrangement ?] avec la tendance populaire, «le génie» de la langue corse. J'ai conscience qu'on pourra m'accuser ici de laxisme à l'égard de la pression du français, ou, dans le meilleur des cas, de «porter atteinte au moral des troupes» en relevant la carence des études corses, qui m'est d'ailleurs également [pour partie] imputable. ■



EXPOSITION

La mer monde

Cette exposition réunit deux œuvres célèbres d'Ange Leccia : *La Mer*, une vidéo silencieuse en boucle, conçue comme un plan-tableau, reprise au fil du temps selon les transformations techniques de l'image, du Super 8 au numérique ; et *Globes terrestres*, une installation présentée en 1991 à la Biennale de Lyon, composée de 228 globes terrestres lumineux. Avec *La Mer*, le motif est simple : la Méditerranée, filmée par temps de tempête au-dessus de la plage de Nonza, depuis le château en ruines de la Sassa. Mais Ange Leccia fait basculer l'image à 90 degrés. La

ligne d'horizon disparaît. La mer cesse d'apparaître comme une étendue ouverte vers le lointain ; elle devient une surface verticale et mouvante. L'image reste reconnaissable, mais elle échappe à sa lisibilité immédiate. Le paysage change de statut pour évoluer vers une expérience physique du regard, Ange Leccia montre comment l'imagination peut s'emparer d'un motif et le déplacer hors de l'évidence. *Globes terrestres* relève d'une opération voisine. Un globe terrestre sert habituellement à figurer le monde, à le ramener à une échelle maniable, à portée de main. Mais multiplié 228 fois, il change d'allure et de portée. L'objet de connaissance devient cadence et insistance visuelle. La vidéo retire au paysage son horizon ; l'installation pousse un objet familier jusqu'à un point d'étrangeté inédit. Dans un cas comme dans l'autre, le regard quitte la simple reconnaissance pour entrer dans une expérience plus physique, plus mentale aussi. Un léger déplacement, presque rien en apparence, génère pourtant une modification profonde de ce qui se donne à voir.

Jusqu'au 31 août 2026 (10 h - 18 h). Église du couvent de Morsiglia.

i 04 20 03 95 33 & frac.isula.corsica/fr/expositions/la-mer-monde



FESTIVAL

Altaleghje

Pour sa 11^e édition, le festival Altaleghje/Lire le monde poursuit l'exploration des liens entre la Corse et Naples. L'exposition *Les gens passent par là...* rassemble des portraits réalisés à Naples et en Corse par Salvatore Maiorano, Marianne Teissier, Jean-Pierre Giovannangeli, Philippe Pierangeli et Davide Cerullo, photographe et écrivain napolitain qui prend part à une conférence avec l'artiste Ernest Pignon-Ernest sur le thème « *Naples en partage : quand l'art devient un acte de résistance* » et présente avec Sophie Chrétien l'ouvrage *Christian Bobin : le poète des loups blessés*. Chiara Lagani scénariste et actrice, et Mara Cerri, illustratrice, présentent leur adaptation en BD du roman d'Elena Ferrante, *L'Amie prodigieuse*, qui donne lieu à une lecture-spectacle. Le poète et parolier Alain Di Meglio donne une conférence sur son ouvrage consacré aux Marinagi de Bonifacio, communauté de pêcheurs venus notamment de Naples, regroupée depuis la fin du XIX^e siècle dans la confrérie de Saint-Érasme. Une conférence sur l'âge du Bronze, en Campanie et en Corse réunit

Kewin Pêche-Quilichini, conservateur du musée de Levie, et l'archéologue, Claude Albore-Livadie. Carmen Gallo, poète et traductrice italienne ; Angèle Paoli, auteure et poète corse et Catherine Pont-Humbert, poète, écrivaine et critique littéraire, animent une soirée sur la poésie contemporaine féminine. Un concert réunit le trio jazz napolitain Il medico dei pazzi et le Jazz Trio X 3 Corsica. François Cucchi, lauréat du concours de nouvelles 2024 d'Altaleghje, présente son premier recueil de nouvelles *Da quandu u mondu hè mondu / De toute éternité*. Les poètes Jean-Philippe Taddei et Norbert Paganelli invitent à une randonnée littéraire. Une exposition fait se répondre les photos de Jean-Pierre Giovannangeli et les poésies de Norbert Paganelli. Une lecture musicale est consacrée aux incantations napolitaines du poète Gerardo Pedicini. Ateliers et dédicaces complètent la programmation. Accès gratuit aux activités, rencontres, expositions, spectacles, visites et randonnées.

Du 25 au 27 juillet 2026. Sainte-Lucie-de-Tallano et Serra di Scopamena.

i altaleghje.com



CINÉMA

Festival du film de Lama

Au travers de sa programmation de courts et longs métrages projetés le soir en plein air, cette 32^e édition explore la France d'aujourd'hui, celle du XVIII^e siècle et celle de Vichy ; la Russie de Poutine et l'Espagne de Franco. Une sélection de documentaires est proposée en après-midi à la Casa di Lama. Cette édition 2026 est l'occasion de découvrir *La Prière aux étoiles*, trilogie inachevée de Marcel Pagnol qu'on croyait totalement perdue : pour éviter que son travail ne soit récupéré par la société de production créée par Goebbels pour contrôler le cinéma français, Pagnol avait détruit le film. Mais en 2023, un jeune chercheur corse, Valécien Bonnot-Gallucci, lors de recherches pour sa thèse de doctorat, a retrouvé une copie de travail d'une durée de 80 minutes, sur les 240 tournées à l'époque. Outre les projections, des ateliers (uniquement sur inscription en raison d'un nombre de places limité) pour tous les publics (réalisation, simulation de casting, chant, écriture de scénario) ; des animations sur les animaux emblématiques du parc naturel régional, le cycle de l'eau ; un parcours artistique ; un parcours music-patrimonial ; une balade à la découverte du patrimoine naturel

et bâti de la micro-région et deux expositions.

Du 25 au 31 juillet 2026. Lama. **i** 04 95 48 21 60 & festilama.org

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

L'ÉTAT PLANTE DES TAXES, PAS DES ARBRES



« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs », déclarait Jacques Chirac à la tribune du 4 Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002. Près de 25 ans plus tard, les successeurs du président français semblent enfin avoir tourné le regard vers l'incendie. Mais, à défaut d'endosser la tenue de pompier de service, ils ont préféré garder la panoplie du bureaucrate. À la citation originelle pourrait donc se rajouter : «... et nous taxons, normons et bureaucratisons.» Si seulement le vent brassé depuis les ministères servait, à minima, à refroidir un pays dont la température a augmenté de près de 2 degrés en un siècle et qui pourrait voir le thermomètre grimper de deux degrés supplémentaires d'ici la fin du prochain ! Car, pendant que les ministres s'essaient à la méthode Actors Studio en ouvrant leurs bureaux climatisés aux caméras, le pays, lui, suffoque ; les arbres se fendent et le raisin confit sur les ceps. Écoles, hôpitaux, Ehpad, casernes de pompiers ou encore commissariats de police cherchent les moyens de se rafraîchir, à coups de couvertures de survie sur les fenêtres, tout en continuant d'assurer les services publics. « Les climatisations n'empêcheront pas les incendies », avait déclaré Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, probablement après une période prolongée au soleil. Pourtant, la ministre de la Santé, à défaut de réhabiliter les hôpitaux, avait prévenu qu'il fallait éviter les heures les plus chaudes et boire beaucoup d'eau.

Certes, la climatisation ne réglera pas le problème ; elle pourrait même l'amplifier localement. Mais si les mesures d'urgence sont sacrifiées sur l'autel de l'idéologie, où sont aujourd'hui les places et cours d'école végétalisées, la rénovation énergétique des logements sociaux, les parcs urbains, l'adaptation des horaires de travail, la perméabilisation des sols, la gestion de l'eau ? La liste est encore longue. Des mesures de bon sens, préconisées par les scientifiques, les experts du climat, les architectes, les urbanistes et bien d'autres, semblent aujourd'hui être coincées quelque part entre des promesses électorales et un PowerPoint des comités de planification.

Pour lutter contre le réchauffement et surtout se prémunir des vagues de chaleur annoncées depuis plus de 50 ans, la France a fait ce qu'elle sait faire de mieux : faire tourner à

plein régime ses usines à taxes et autres impôts. Près d'une quarantaine de taxes en lien avec l'environnement sont dénombrées. À côté des taxes sur les carburants, les Français sont appelés à mettre la main à la poche pour les pylônes électriques, l'immatriculation de leur voiture, la distance parcourue sur autoroute, les billets d'avion, le permis bateau, les remontées mécaniques, les lessives, les déchets ou encore leur permis de chasse et de pêche... Bref, près de 70 milliards d'euros sont prélevés, ici et là, sous des prétextes environnementaux. Si les montants perçus irriguent l'ensemble du budget de l'État, les moyens alloués à l'adaptation aux effets du changement climatique n'y sont pas vraiment. Le célèbre Fonds vert, bras armé du gouvernement, a fondu comme la banquise, passant de 2 milliards d'euros en 2023 à 896 millions d'euros en 2025, et de nouvelles coupes budgétaires sont prévues. Bilan de la renaturation : 17,3 km². Une goutte d'eau qui a permis, selon le gouvernement, de rapprocher 3 millions d'habitants à moins d'un kilomètre de la « nature ». Espérons que, derrière ces chiffres, ne se cachent pas quelques jardinières disposées sur des placettes bitumées. L'arbre qui cache le désert d'une France écrasée par sa propension à légiférer et à alimenter son usine à gaz administrative et réglementaire plutôt que de passer à l'action.

Sans négliger le principe de réalité qui doit guider chaque décideur, les intentions, aussi louables soient-elles, doivent être en adéquation avec le quotidien économique et social de la population. Le renforcement du DPE (diagnostic de performance énergétique), l'instauration des Zones à faibles émissions dans les métropoles, les microtaxes ou encore l'incitation aux transports en commun dans un pays miné par les crises budgétaires, économiques et d'infrastructures suscitent davantage le mécontentement que l'adhésion. Attention, non plus, à ne pas faire payer l'intégralité de la facture du réchauffement climatique aux Français. La Chine, les États-Unis et l'Inde représentent, à eux trois, près de 50 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Certains voient dans ces mesures l'instauration d'une « dictature verte ». Un sentiment qui pourrait bien pousser les électeurs vers les extrêmes et conduire à un avenir encore plus sombre pour l'environnement. ■

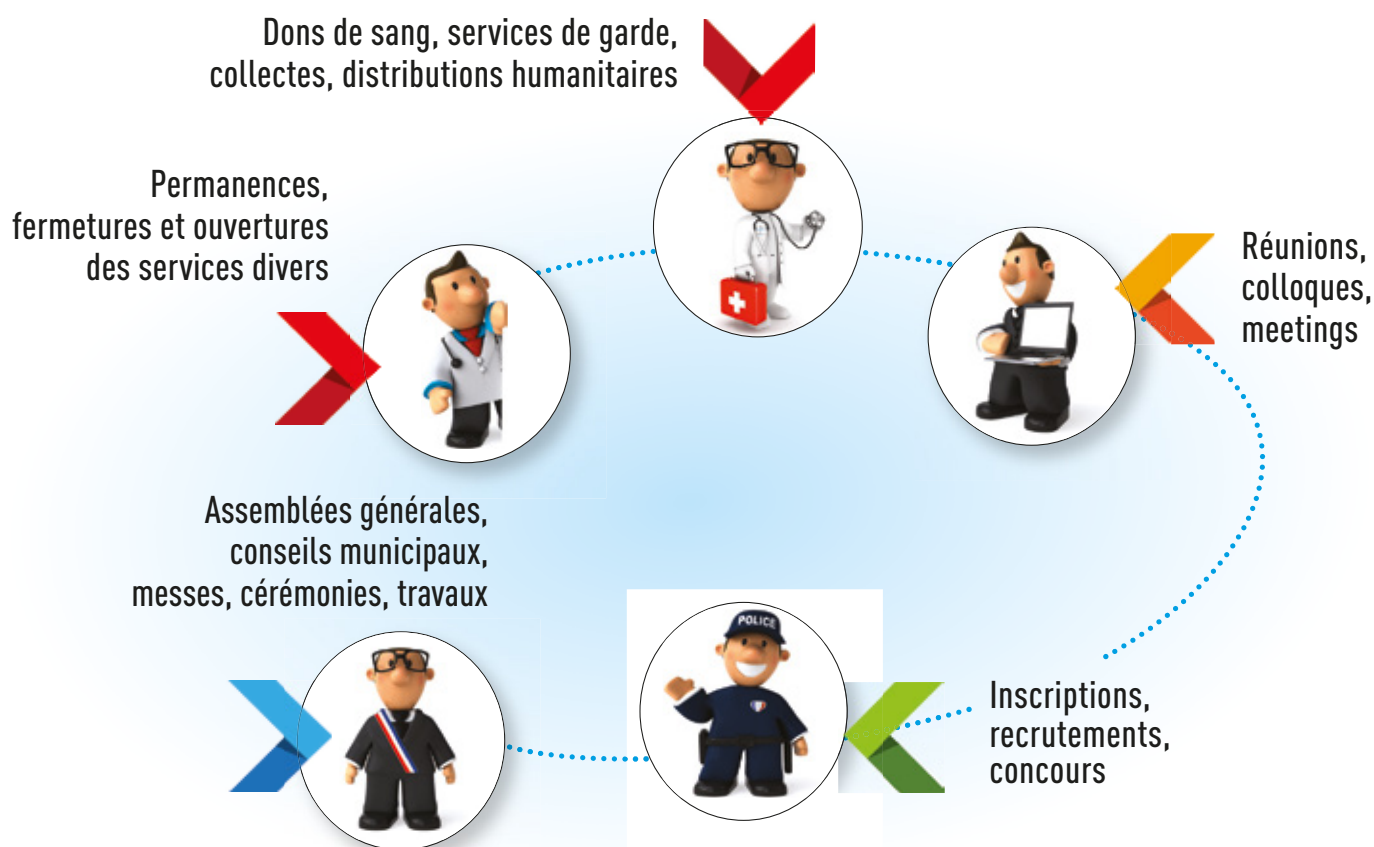
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

